

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

11 novembre 2015-Décret n°2015-0749/P-RM autorisant et déclarant d'utilité publique, les travaux de construction, l'exploitation et la maintenance de la ligne d'interconnexion électrique 225 KV entre le poste d'EDM-SA à Sikasso et la mine d'or de Syama....**p.2123**

26 novembre 2015-Décret n° 2015-0781/P-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.2130**

Décret n° 2015-0782/P-RM portant admission dans la deuxième section d'Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité.....**p.2133**

26 novembre 2015-Décret n° 2015-0783/P-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.2134**

30 novembre 2015-Décret n°2015-0784/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 02 décembre 2015.....**p.2137**

Décret n°2015-0785/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.2137**

Décret n°2015-0786/P-RM portant nomination du Coordinateur de la Cellule d'appui à la Reforme des Finances publiques.....**p.2138**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

30 novembre 2015-Décret n°2015-0787/P-RM portant nomination du Receveur général du District de Bamako.....p.2138

Décret n°2015-0788/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p.2139

Décret n°2015-0789/P-RM portant nomination d'un Secrétaire Agent comptable au Consulat du Mali à Dakar.....p.2139

PRIMATURE

11 août 2014 Arrêté interministériel n°2014-2163/ PRIM-CAB-MEF-SG portant nomination d'un régisseur d'avances à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (ARMDS).....p.2139

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

11 août 2014 Arrêté N°2014-2179/MJDH-SG portant avancement de catégorie par voie de formation de Greffier.....p.2140

Arrêté N°2014-2180/MJDH-SG portant avancement d'échelon de Magistrats au titre de la formation.....p.2140

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2 juillet 2014 Arrêté N°2014-1766/MESRS-SG portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Ingénieur Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT), cycle Technicien Supérieur, session de novembre 2010....p.2141

Arrêté N°2014-1767/MESRS-SG portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Ingénieur Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT), cycle Ingénieur, session de novembre 2010.....p.2141

Arrêté N°2014-1768/MESRS-SG portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Ingénieur Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT), cycle Professorat, session de novembre 2010.....p.2145

Arrêté N°2014-1769/MESRS-SG portant avancement de grade.....p.2146

4 juillet 2014 Arrêté N°2014-1818/MESRS-SG portant transposition de Maîtres de Conférence..p.2146

4 juillet 2014 Arrêté N°2014-1819/MESRS-SG portant renouvellement de disponibilité.....p.2147

9 juillet 2014 Arrêté N°2014-1831/MESRS-SG autorisant l'ouverture d'un établissement supérieur à Kalaban Coro, Cercle de Kati Région de Koulikoro.....p.2147

16 juillet 2014 Arrêté N°2014-1887/MESRS-SG portant transposition de Maîtres Assistants.....p.2148

18 juillet 2014 Arrêté N°2014-1930/MESRS-SG constatant l'élection du Doyen et du Vice- Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.....p.2148

Arrêté N°2014-1931/MESRS-SG constatant l'élection du Doyen et du Vice –Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.....p.2148

Arrêté N°2014-1934/MESRS-SG portant nomination des représentants des étudiants au Conseil de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako au titre de l'année Universitaire 2013-2014.....p.2149

24 juillet 2014 Arrêté N°2014-1989/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative..p.2149

Arrêté N°2014-1990/MESRS-SG portant avancement d'échelon.....p.2149

Arrêté N°2014-1991/MESRS-SG portant transposition de Maîtres de Conférence..p.2150

31 juillet 2014 Arrêté N°2014-2050/MESRS-SG portant nomination d'un Assistant.....p.2150

Arrêté N°2014-2051/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative..p.2150

Arrêté N°2014-2052/MESRS-SG portant transposition de Maîtres de Assistants...p.2151

Arrêté N°2014-2053/MESRS-SG portant transposition de Maîtres de Assistants...p.2151

31 juillet 2014 Arrêté N°2014-2054/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative.....p.2152

4 août 2014 Arrêté N°2014-2101/MESRS-SG autorisant l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement supérieur à Kayes.....p.2152

4 août 2014 Arrêté N°2014-2103/MESRS-SG portant régularisation de situation administrative..p.2152

6 août 2014 Arrêté N°2014-2142/MESRS-SG portant transposition d'un Professeur.....p.2153

MINISTERE DE SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

18 juillet 2014 Arrêté N°2014-1926/MSHP-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.....p.2153

21 juillet 2014 Arrêté N°2014-1943/MSHP-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°2014-0296/MSHP-SG du 07 février 2014 portant octroi de licence d'exploitation d'une clinique médicale..p.2154

Arrêté N°2014-1944/MSHP-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°2014-0581/MSHP-SG du 27 février 2014 portant octroi de licence d'exploitation d'une clinique d'odontostomatologie.....p.2154

Annonces et communications.....p.2154

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2015-0749/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 225 KV ENTRE LE POSTE D'EDM-SA A SIKASSO ET LA MINE D'OR DE SYAMA

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;
Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;
Vu le Décret n° 01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret n° 05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction, l'exploitation et la maintenance de la ligne d'interconnexion électrique 225 kv entre le Poste d'EDM-SA à Sikasso et la Mine d'Or de Syama.

Article 2 : Les propriétés atteintes par les travaux (liste jointe en annexe) feront l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Les indemnités d'expropriation et de déguerpissement sont prises en charge par la Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY-SA).

Article 4 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières,
Me Mohamed Ali BATHILY

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed Ag ERLAF

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dramane DEMBELE

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
ministre de l'Energie et de l'Eau par intérim,
Ousmane KONE

ANNEXE DÉCRET N° 2015-0749/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2015 AUTORISANT ET DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE 225 KV ENTRE LE POSTE D'EDM-SA A SIKASSO ET LA MINE D'OR DE SYAMA

MATRICE DES PAP

N°	Prénom & Nom du Propriétaire	Localisation (PK)	Biens touchés				Total PAP	Observations	
			Désignation	Unité	Qté.	P.U			Montant
Cercle Sikasso - Commune urbaine : Sikasso - Fiche N° 1 - Nakoudiassa ou 4 ponts									
A001	Abibou DIALLO	0+495	Manguier	nbre	10	87 000	870 000	946 000	Représenté par le chef de village Lamine OUATTARA
			Champ	m²	3 800	20	76 000		
A002	Diakaridja COULIBALY	0+553	Anacardiérs	nbre	59	26 280	1 550 520	1 596 920	-
			Verger	m²	2 320	20	46 400		
A003	Feu Adama COULIBALY	0+740	Anacardiérs	nbre	1	26 280	26 280	175 880	Décédé, représenté par son fils Mohamed COULIBALY
			Champ	m²	7 480	20	149 600		
A004	Phomphé BENGALY	0+957	Champ (TF 382 du 23/11/2006)	ha	0,868	3 000 000	2 604 000	2 604 000	Titre Foncier 382 du 23 Novembre 2006, préfecture de Sikasso
A005	Dri ssa SIA	1+064	Gmelina	nbre	1	5 000	5 000	90 000	-
			Champ	m²	4 250	20	85 000		
A006	Issouf SANOGO	1+178	Eucalyptus	nbre	2	17 500	35 000	150 200	-
			Champ	m²	5 760	20	115 200		
A007	Sidiki COULIBALY	1+326	Anacardiérs	nbre	8	26 280	210 240	328 640	-
			Champ	m²	5 920	20	118 400		
A008	Daouda DAGNOGO	1+430	Anacardiérs	nbre	44	26 280	1 156 320	7 459 120	-
			Oranger	nbre	71	87 600	6 219 600		
A009	Fousseyni KONATE	1+558	Case en banco couverte de paille	nbre	1	200 000	200 000	302 400	Représenté par Mohamed COULIBALY
			Champ	m²	5 120	20	102 400		
A010	Chaka TRAORE	1+678	Champ	m²	4 800	20	96 000	96 000	-
A011	Amidou KONE	1+766	Champ	m²	3 520	20	70 400	70 400	Représenté par son fils Diakaridja KONE
A0012	Abdoulaye SANGARE	1+794	Champ	m²	720	20	14 400	14 400	-
A0013	Adama SANGARE	1+921	Citronier	nbre	1	26 280	26 280	435 880	-
			Puits traditionnel	nbre	1	100 000	100 000		
			Fosse fumière	nbre	1	200 000	200 000		
			Champ	m²	5 480	20	109 600		
A0014	Souleymane TRAORE	2+071	Manguier	nbre	31	87 000	2 697 000	5 037 000	-
			Oranger	nbre	25	87 600	2 190 000		
			Jatropha (bagani)	nbre	10	3 000	30 000		
			Champ	m²	6 000	20	120 000		
A0015	Sina BERTHE	2+607	Anacardiérs	nbre	45	26 280	1 182 600	5 760 600	-
			Oranger	nbre	46	87 600	4 029 600		
			Jatropha (bagani)	nbre	45	3 000	135 000		
			Manguier	nbre	1	87 000	87 000		
A0016	Lamine OUATTARA	2+722	Champ	m²	16320	20	326 400	92 000	-
			Champ	m²	4 600	20	92 000		
Sous Total Nakoudiassa						25 159 440	25 159 440		

Cercle Sikasso- Commune rurale : Missirikoro - Fiche N°2 - Missirikoro									
A017	Arouna TRAORE N°1	3+010	Anacardiens	nbre	3	26 280	78 840	230 840	-
			Champ	m²	7 600	20	152 000		
A018	Bourama GUINDO	3+240	Case en banco non couverte	nbre	1	200 000	200 000	1 036 560	-
			Bâti en banco couvert en tôle	nbre	1	500 000	500 000		
			Puits traditionnel	nbre	1	100 000	100 000		
			Citronier	nbre	2	26 280	52 560		
			Champ	m²	9 200	20	184 000		
A019	Kadia TRAORE	3+360	Anacardiens	nbre	4	26 280	105 120	201 120	Représenté par Mahamoud BERTHE
			Champ	m²	4 800	20	96 000		
A020	Chata TRAORE	3+460	Anacardiens	nbre	11	26 280	289 080	369 080	-
			Champ	m²	4 000	20	80 000		
A021	Sali TRAORE	3+680	Champ	m²	5 200	20	104 000	104 000	-
A022	Oudou TRAORE	4+010	Anacardiens	nbre	3	26 280	78 840	342 840	-
			Champ	m²	13 200	20	264 000		
A023	Arouna TRAORE N°2	4+420	Champ	m²	1 200	20	24 000	24 000	-
A024	Moussa Balla OUATTARA	4+450	Champ	m²	3 200	20	64 000	64 000	-
A025	Massirou TRAORE	4+530	Champ	m²	3 200	20	64 000	64 000	-
A026	Oumar KONE	4+840	Manguier	nbre	31	87 000	2 697 000	9 517 640	Malade mental sous le couvert du chef de village de Missikoro
			Anacardiens	nbre	18	26 280	473 040		
			Oranger	nbre	71	87 600	6 219 600		
			Champ	m²	6 400	20	128 000		
A027	Bakary TRAORE	5+140 5+290	Anacardiens	nbre	36	26 280	946 080	1 794 080	-
			Manguier	nbre	8	87 000	696 000		
			Champ	m²	7 600	20	152 000		
A028	Sidy M TRAORE	5+400	Champ	m²	4 400	20	88 000	88 000	Représenté par son fils Bréhima TRAORE
A029	Djafar TRAORE	5+510	Champ	m²	4 400	20	88 000	88 000	-
A030	Yakouba OUATTARA	6+3306 +620	Champ	m²	10 400	20	208 000	208 000	-
A031	Bakary KONE	7+370	Manguier	nbre	4	87 000	348 000	428 000	-
			Champ	m²	4 000	20	80 000		
A032	Oumar DIARRA	7+400	Champ	m²	1 200	20	24 000	24 000	Photo de sa femme prise à sa place
A033	Lamissa DIABATE	7+460 7+930	Anacardiens	nbre	82	26 280	2 154 960	2 266 960	Photo de son fils prise à sa place due à son absence
			Champ	m²	5 600	20	112 000		
A034	Moussa SANGARE	9+990	Bâti en banco couvert en paille	nbre	3	500 000	1 500 000	2 369 680	-
			Case en banco couverte en paille	nbre	1	200 000	200 000		
			Anacardiens	nbre	6	26 280	157 680		
			Champ	m²	25 600	20	512 000		
Sous Total Missirikoro							19 220 800	19 220 800	

Cercle Sikasso – Commune rurale: Missirikoro - Fiche N°3 – Darsalam, Fabolasso									
Darsalam									
A035	Yacouba BERTHE	10+480	Anacardiérs	nbre	14	26 280	367 920	535 920	-
			Champ	m²	8400	20	168 000		
A036	Yaya SANOGO	10+868 10+968	Anacardiérs	nbre	17	26 280	446 760	875 760	Représenté par son fils Keleltigui SANOGO
			Manguier	nbre	3	87 000	261 000		
			Champ	m²	8400	20	168 000		
A037	Ousmane SANOGO	10+928	Anacardiérs	nbre	13	26 280	341 640	5 174 640	Chef de village
			Manguier	nbre	55	87 000	4 785 000		
			Champ	m²	2400	20	48 000		
A038	Karim SANOGO	11+000	Manguier	nbre	9	87 000	783 000	815 000	-
			Champ	m²	1600	20	32 000		
A039	Kelemassa SANOGO	11+090	Oranger	nbre	11	87 600	963 600	3 337 600	-
			Manguier	nbre	26	87 000	2 262 000		
			Champ	m²	5600	20	112 000		
A040	Daouda CISSE	11+050	Anacardiérs	nbre	44	26 280	1 156 320	1 370 320	-
			Manguier	nbre	2	87 000	174 000		
			Champ	m²	2000	20	40 000		
A041	Zoumana CISSE	11+340	Anacardiérs	nbre	22	26 280	578 160	824 160	Sourd représenté par Siaka CISSE
			Manguier	nbre	2	87 000	174 000		
			Champ	m²	3600	20	72 000		
A042	Diakaridja SANOGO	11+496	Champ	m²	2640	20	52 800	52 800	-
A043	Sidiki KONE	11+570	Champ	m²	2800	20	56 000	56 000	-
A044	Abdoulaye SANOGO	11+425 11+600	Anacardiérs	nbre	12	26 280	315 360	407 360	-
			Champ	m²	4600	20	92 000		
A045	Sékou COULIBALY	12+420	Champ	m²	6400	20	128 000	128 000	Représenté par le chef de village Ousmane SANOGO
Sous Total Darsalam								13 577 560	13 577 560
Fabolasso									
A046	Yacouba DIABATE	12+880 12+940	Tecks	nbre	3	5 000	15 000	263 000	-
			Champ	m²	12400	20	248 000		
A047	Thom' moko DIABATE	13+524 13+774	Anacardiérs	nbre	97	26 280	2 549 160	2 798 360	-
			Champ	m²	12460	20	249 200		
A048	Koniba DIABATE	14+030	Champ	m²	3200	20	64 000	64 000	-
A049	Kognouma DIABATE	14+430	Anacardiérs	nbre	18	26 280	473 040	537 040	-
			Champ	m²	3200	20	64 000		
A050	Pour le village	14+550	Gmelina	nbre	1664	5 000	8 320 000	8 494 400	Contact du chef de village
			Bosquet	m²	8720	20	174 400		
A051	Tendourou DIABATE	14+650	Champ	m²	2000	20	40 000	40 000	-
A052	Salif DIABATE	14+700	Champ	m²	2000	20	40 000	40 000	Photo de son jeune frère de lait
A053	Lamissa DIABATE	14+750	Rônier	nbre	1	29 200	29 200	69 200	-
			Champ	m²	2000	20	40 000		
A054	Abdoulaye DIABATE	14+800	Champ	m²	2000	20	40 000	40 000	-
A055	Kassi m Wonogo	14+960	Champ	m²	6400	20	128 000	128 000	Numéro de son frère
A056	Adama WONOGO	15+170	Manguier	nbre	12	87 000	1 044 000	1 180 000	-
			Champ	m²	6800	20	136 000		
A057	Yacouba KEITA	15+650	Anacardiérs	nbre	10	26 280	262 800	692 800	-
			Manguier	nbre	2	87 000	174 000		
			Champ	m²	12800	20	256 000		
Sous Total Fabolasso								14 346 800	14 346 800

Cercle Sikasso- Commune rurale: Missirikoro - Fiche N°4 - Sidari diassa									
A058	Madou KONE	16+070	Oranger	nbre	28	87 600	2 452 800	4 076 520	-
			Anacardiens	nbre	49	26 280	1 287 720		
			Verger	m²	16800	20	336 000		
A059	Amidou KONE	16+170 17+025 17+311	Anacardiens	nbre	245	26 280	6 438 600	6 947 400	2 champs
			Verger	m²	25440	20	508 800		
A060	Seydou BERTHE	17+541	Anacardiens	nbre	48	26 280	1 261 440	1 390 240	-
			Verger	m²	6440	20	128 800		
A061	Bakary COULIBALY	17+690	Champ	m²	1600	20	32 000	32 000	Représenté par Moulaye COULIBALY
A062	Dramane KONE	18+150	Anacardiens	nbre	109	26 280	2 864 520	2 992 520	Représenté par Odou KONE
			Verger	m²	6400	20	128 000		
A063	Tidiane BERTHE	18+000	Gmelina	nbre	110	5 000	550 000	558 000	Propriété du village
			Bosquet	m²	400	20	8 000		
Sous Total Sidari diassa							15 996 680	15 996 680	
Cercle Sikasso - Commune rurale: Lobougoula - Fiche N°5 - Nagnasso									
A064	Souleymane SANOGO	21+490	Champ	m²	300	20	6 000	6 000	-
A065	Soun galo SOGODOGO	21+490	Oranger	nbre	1	87 600	87 600	89 600	-
			Champ	m²	100	20	2 000		
A066	Siaka SANOGO	21+535	Manguier	nbre	4	87 000	348 000	384 000	-
			Champ	m²	1800	20	36 000		
A067	Diamane SANOGO	21+580	Champ	m²	1800	20	36 000	36 000	-
A068	Chaka B SANOGO	21+610	Manguier	nbre	14	87 000	1 218 000	1 417 200	Exploité par Abdoulaye SANOGO (Tel :69 08 15 40)
			Oranger	nbre	2	87 600	175 200		
			Champ	m²	1200	20	24 000		
A069	Abou SOGODOGO	21+880	Tecks	nbre	1280	5 000	6 400 000	6 480 000	Joignable sur le numéro de Adama TRAORE Guide de Nagnasso
			Plan tation	m²	4000	20	80 000		
Sous Total Nagnasso							8 412 800	8 412 800	
Cercle Sikasso - Commune rurale: Lobougoula - Fiche N°6 - Fantarasso									
A070	Guedjouma BERTHE	23+065 23+185	Anacardiens	nbre	30	26 280	788 400	1 465 400	-
			Manguier	nbre	7	87 000	609 000		
			Champ	m²	3400	20	68 000		
A071	Issa TRAORE	23+104	Champ	m²	1560	20	31 200	31 200	-
A072	Noumounon SANOGO	23+274	Verger	m²	2480	20	49 600	49 600	-
A073	Sina TRAORE	23+844	Anacardiens	nbre	2	26 280	52 560	266 960	-
			Champ	m²	10720	20	214 400		
A074	Lam issa TRAORE	27+156	Oranger	nbre	14	87 600	1 226 400	1 982 000	Représenté par son jeune frère Brehima TRAORE
			Manguier	nbre	1	87 000	87 000		
			Goyavier	nbre	1	43 800	43 800		
			Champ	m²	31240	20	624 800		
Sous Total Fantarasso							3 795 160	3 795 160	
Cercle Sikasso - Commune rurale: Lobougoula - Fiche N°7 - Katiorni									
A075	Kali fa BERTHE	29+347 29+687	Hangar en paille support en bois (Paillote)	nbre	1	50 000	50 000	293 200	-
			Champ	m²	12160	20	243 200		
A076	Boukary SANOGO	31+301	Manguier	nbre	3	87 000	261 000	901 800	-
			Champ	m²	32040	20	640 800		
A077	Soun galo OUATTARA	32+498 32+700	Anacardiens	nbre	1280	26 280	33 638 400	34 206 800	-
			Hangar en paille support en bois (Paillote)	nbre	1	50 000	50 000		
			Verger	m²	25920	20	518 400		

A078	N'golo (Bakary) TRAORE	33+000	Anacardiers	nbre	4	26 280	105 120	265 120	Nom sur sa carte d'identité N'golo TRAORE
			Champ	m ²	8 000	20	160 000		
A079	Guedjouma TRAORE	33+280	Anacardiers	nbre	4	26 280	105 120	329 120	-
			Champ	m ²	11 200	20	224 000		
A080	Nafon TRAORE	33+552	Eucalyptus	nbre	3	17 500	52 500	134 100	-
			Champ	m ²	4 080	20	81 600		
A081	Rokia KONE	33+801	Rizière	m ²	4 040	90	363 600	363 600	Responsable du projet PACR de Katiomi Représenté par son fils Mamadou TRAORE
A082	Lamissa TRAORE	34+183	Anacardiers	nbre	105	26 280	2 759 400	4 805 000	Représenté par son fils Ousmane TRAORE
			Manguier	nbre	20	87 000	1 740 000		
			Verger	m ²	15 280	20	305 600		
A083	Moussa TRAORE	35+861	Champ	m ²	3 240	20	64 800	64 800	-
Sous Total Katiorni							41 363 540	41 363 540	
Cercle Sikasso – Commune rurale : Lobougoula - Fiche N°8 – Lobougoula									
A084	Koniba BERTHE	37+273	Champ	m ²	17 320	20	346 400	346 400	-
A085	Babourama COULIBALY	37+780	Anacardiers	nbre	44	26 280	1 156 320	1 316 320	Représenté par son fils Chaka COULIBALY
			Verger	m ²	8 000	20	160 000		
A086	Ousmane BERTHE	37+880	Anacardiers	nbre	27	26 280	709 560	789 560	-
			Champ	m ²	4 000	20	80 000		
A087	Nou BERTHE	37+980	Anacardiers	nbre	6	26 280	157 680	237 680	-
			Champ	m ²	4 000	20	80 000		
A088	Sekou BERTHE	38+080	Anacardiers	nbre	800	26 280	21 024 000	21 278 000	-
			Manguier	nbre	2	87 000	174 000		
			Verger	m ²	4 000	20	80 000		
A089	Salim BERTHE	38+280 38+530	Anacardiers	nbre	1 440	26 280	37 843 200	38 011 200	-
			Verger	m ²	8 400	20	168 000		
A090	Zèguè BERTHE	38+480	Anacardiers	nbre	1 280	26 280	33 638 400	33 798 400	-
			Verger	m ²	8 000	20	160 000		
A091	Chaka Tèdjè BERTHE	38+555	Anacardiers	nbre	348	26 280	9 145 440	9 185 440	-
			Verger	m ²	2 000	20	40 000		
A092	Isa Tjènogo COULIBALY	38+855	Anacardiers	nbre	640	26 280	16 819 200	17 059 200	-
			Verger	m ²	12 000	20	240 000		
A093	Chaka BERTHE	38+965	Anacardiers	nbre	11	26 280	289 080	377 080	-
			Champ	m ²	4 400	20	88 000		
A094	Dri ssa BERTHE	39+255	Champ	m ²	11 600	20	232 000	232 000	-
A095	Abdoulaye BERTHE	39+455	Anacardiers	nbre	1	26 280	26 280	273 280	-
			Manguier	nbre	1	87 000	87 000		
			Champ	m ²	8 000	20	160 000		
A096	Fansoro BERTHE	39+635	Champ	m ²	7 200	20	144 000	144 000	-
A097	Tam akali BERTHE	39+665	Champ	m ²	1 200	20	24 000	24 000	-
A098	Amadou Younoussa SANGARE	40+251 40+038	Champ	m ²	12 440	20	248 800	248 800	-
A099 A100	Seydou DEMBELE	39+855	Anacardiers	nbre	57	26 280	1 497 960	3 017 960	-
			Champ	m ²	7 600	20	1 520 000		
A101	Brehima BERTHE	40+406	Anacardiers	nbre	240	26 280	6 307 200	6 321 600	-
			Verger	m ²	7 200	20	14 400		
A102	Clenon BERTHE	40+789	Champ	m ²	15 120	20	302 400	302 400	-

A103	Dri ssa TOURE	40+939	Champ	m ²	5 800	20	116 000	116 000	-
A104	Oumar DEMBELE	41+089	Champ	m ²	6 000	20	120 000	120 000	-
A105	Brehima COULIBALY	41+114	Champ	m ²	2 200	20	44 000	44 000	-
A106	Diakaridja COULIBALY	41+239	Champ	m ²	600	20	12 000	12 000	-
A107	Jean Tamak alé COULIBALY	41+343	Champ	m ²	4 160	20	83 200	83 200	-
A108	Soumaï la TRAORE	41+459	Champ	m ²	4 640	20	92 800	92 800	-
A109	Chaka TRAORE	41+719	Champ	m ²	10400	20	208 000	208 000	-
A110	Samba COULIBALY	42+129	Champ	m ²	16400	20	328 000	328 000	-
A111	Dri ssa N'péré SANOGO	42+277 42+637 43+087	Champ	m ²	20880	20	417 600	417 600	Représenté par son fils Daouda SANOGO
A112	Issa Konsulou TRAORE	42+737	Champ	m ²	4000	20	80 000	80 000	-
A113	Lam issa DJILLA	43+307	Anacardi ers Champ	nbre m ²	37 8000	26 280 20	972 360 160 000	1 132 360	-
A114	Lam issa BERTHE	43+382	Champ	m ²	3 000	20	60 000	60 000	-
A115	Adama COULIBALY	43+582	Champ	m ²	8000	20	160 000	160 000	-
A116	Abou KONE	44+350	Champ	m ²	4 280	20	85 600	85 600	-
A117	Badra DEMBELE	45+920	Manguier Champ	nbre m ²	8 12000	87 000 20	696 000 240 000	936 000	-
A118	Zana DEMBELE	46+000	Champ	m ²	1 600	20	32 000	32 000	Représenté par son fils Lami ssa DEMBELE
A119	Oumar DJILLA	47+625	Champ	m ²	18000	20	360 000	360 000	-
Sous Total Lobougoula							137 230 880	137 230 880	
Cercle Sikasso - Commune rurale : Lobougoula - Fiche N°9 - Konzansso									
A120	Sanassy BAMBA	50+672	Anacardi ers Verger	nbre m ²	85 13200	26 280 20	2 233 800 264 000	2 497 800	3 champs
A121	Abdoulaye DIAKITE	50+637	Champ	m ²	5 480	20	109 600	109 600	Représenté par son fils Nouhoum DIAKITE
A122	Amadou SOGODOGO	51+055	Champ	m ²	4 200	20	84 000	84 000	-
A123	Lam issa BERTHE	52+500	Champ	m ²	2 000	20	40 000	40 000	-
A124	Amadou Fatogoma SOGODOGO	52+643	Champ	m ²	5 720	20	114 400	114 400	-
A125	Nouhoum SOGODOGO	52+953	Anacardi ers Champ	nbre m ²	16 5 320	26 280 20	420 480 106 400	526 880	-
A126	Dri ssa SOGODOGO	53+023	Anacardi ers Verger	nbre m ²	41 2 800	26 280 20	1 077 480 56 000	1 133 480	-
A127	Abdoulaye SOGODOGO	53+301	Champ	m ²	11120	20	222 400	222 400	Conseiller du village et adjoint du maire de Lobougoula
A128	Gaoussou SOGODOGO	53+872	Anacardi ers Champ	nbre m ²	113 8000	26 280 20	2 969 640 160 000	3 129 640	-
A129	Mamoutou SOGODOGO	54+072	Anacardi ers Verger	nbre m ²	136 8000	26 280 20	3 574 080 160 000	3 734 080	-
Sous Total Konzansso							11 592 280	11 592 280	

Cercle Sikasso - Commune rurale : Loboougoula - Fiche N°10 - Kotoumana									
A130	Tidiani SOGODOGO	57+541	Champ	m ²	23640	20	472 800	472 800	Représenté par son fils Abdou SOGODOGO
Sous Total Kotoumana							472 800	472 800	
Cercle Kadiolo - Commune rurale: Fourou - Fiche N°11 - Fama bougou									
A131	Ali SOGODOGO	55+430	Anacardiérs	nbre	18	26 280	473 040	817 040	son champ est situé entre Kon zansso et Kotoumana
			Champ	m ²	17200	20	344 000		
Sous Total Famabougou							817 040	817 040	
Cercle Kadiolo - Commune rurale: Fourou - Fiche N°12 - Banasso									
A132	Dramane DIABATE	59+910	Champ	m ²	3 200	20	64 000	64 000	Tous représenté par Flatiè SOGODOGO (guide de l'équipe et conseiller du chef de village)
A133	Kader SOGODOGO	61+405	Champ	m ²	7 400	20	148 000	148 000	
A134	Amidou DANIOKO	61+460	Champ	m ²	2 200	20	44 000	44 000	
Sous Total Banasso							256 000	256 000	
Cercle Kadiolo- Commune rurale : Fourou - Fiche N°13 - N'Golopèné									
A135	Dri ssa DANIOKO	62+670	Champ	m ²	4 000	20	80 000	80 000	Tous représenté par le fils du chef de village du à leurs activités d'opailage
A136	Sekou WATTARA	63+256	Anacardiérs	nbre	5	26 280	131 400	216 200	
			Champ	m ²	4 240	20	84 800		
A137	Mamoutou SOGODOGO	65+630	Champ	m ²	600	20	12 000	12 000	
A138	Karim DANIOKO	65+205	Anacardiérs	nbre	51	26 280	1 340 280	1 504 280	
			Champ	m ²	8 200	20	164 000		
A139	In zan DONIOKO	65+723	Anacardiérs	nbre	168	26 280	4 415 040	4 829 440	
			Champ	m ²	20720	20	414 400		
A140	Lass ina DANIOKO	65+7586 6+49266 +751	Anacardiérs	nbre	98	26 280	2 575 440	2 658 240	
			Champ	m ²	4 140	20	82 800		
A141	Oumar DANIOKO	65+980	Anacardiérs	nbre	82	26 280	2 154 960	2 378 960	
			Champ	m ²	11200	20	224 000		
A142	Seydou DANIOKO	64-877 67+700	Champ	m ²	15080	20	301 600	301 600	
Sous Total N'Golopèné							11 980 720	11 980 720	
Cercle Kadiolo- Commune rurale : Fourou - Fiche N°14 - Syama									
A143	Ousmane SIDIBE	69+000	Hangar en paille support en bois (Paillote)	nbre	2	50 000	100 000	265 400	-
			Manguier	nbre	1	87 000	87 000		
			Champ	m ²	3 920	20	78 400		
A144	Fatogoma KONE	70+528	Hangar en paille support en bois (Paillote)	nbre	1	50 000	50 000	128 400	-
			Champ	m ²	3 920	20	78 400		
Sous Total Syama							393 800	393 800	
Total Général							304 616 300	304 616 300	

DECRET N° 2015-0781/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0863/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers subalternes des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2015** :

ARMEE DE TERRE

N°O	N°Mie	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Minkaila	ARBONCANA	Vers 1956	321°CCAS	Capitaine	698
2	M.	Kô	SAMAKE	Vers 1956	371°ECS	Capitaine	698
3	M.	Diiby	COULIBALY	Vers 1956	622°CIR	Capitaine	698
4	M.	Abdoulaye	TRAORE	Vers 1956	334°CCI-TAP	Capitaine	698
5	M.	Bakary	SANOGO	Vers 1956	311°CCS	Capitaine	698
6	M.	Alassane	YATTARA	Vers 1956	311°CCS	Capitaine	698
7	M.	Abari	DAKONO	Vers 1956	324°CIM	Capitaine	698
8	M.	Bezo dit Francois de Paul	KONE	Vers 1956	211°CCAS	Capitaine	698
9	M.	Tiemoko	BAGAYOKO	Vers 1956	131°CCAS	Capitaine	698
10	M.	Mamoudou	GOUDIENKILE	Vers 1956	351°ECS	Capitaine	698
11	M.	Karounga	KEITA	Vers 1956	423°ER	Capitaine	698
12	M.	Kondian	KEITA	Vers 1956	362°BA	Lieutenant	650
13	M.	Dramane	DIABATE	Vers 1956	215°BA	Lieutenant	650
14	M.	Sibiry dit Mamadou	KONATE	Vers 1956	824°BA	Lieutenant	650
15	M.	Abdoulaye	KANE	Vers 1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	650
16	M.	Adama	BILANE	08/03/1956	135°BA	Lieutenant	650
17	M.	Mady	KEITA	Vers 1956	215°BA	Lieutenant	650
18	M.	Mouke	KATILE	Vers 1956	313°BS	Lieutenant	650
19	M.	Baba	TRAORE	Vers 1956	351°ECS	Lieutenant	650
20	M.	Adama	DEMBELE	24/07/1956	813°EC	Lieutenant	650
21	M.	Yah	PLEA	Vers 1956	514°ER	Lieutenant	650
22	M.	Ama dou	TANGARA	Vers 1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	650
23	M.	Metaga	COULIBALY	Vers 1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	650
24	M.	Moussa	TRAORE	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	650
25	M.	Dalla	CISSOKO	20/06/1956	412°CIM	Lieutenant	650
26	M.	Kassoum	DEMBELE	Vers 1956	721°CCAS	Lieutenant	650
27	M.	Kanda	CAMARA	Vers 1956	213°CIM	Lieutenant	650
28	M.	Koma	SAMAKE	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	650
29	M.	Mamadou	TRAORE	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	650
30	M.	Kassoum	DIABATE	Vers 1956	321°CCAS	Lieutenant	650
31	M.	Azarock Ag	MOHAMED	Vers 1956	321°CCAS	Lieutenant	650
32	M.	Diougouda Waly	KEITA	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	650
33	M.	Famory Dit Joseph	SISSOKO	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	650
34	M.	Modibo	DABO	29/12/1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	650
35	M.	Binkoro	SIDIBE	Vers 1956	321°CCAS	Lieutenant	650
36	M.	Nianzan	COULIBALY	Vers 1956	821°CCAS	Lieutenant	650
37	M.	Dasse	MARIKO	Vers 1956	811°CCAS	Lieutenant	650
38	M.	Bougna	DRABO	Vers 1956	333°CCP	Lieutenant	650

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mie	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mamadou	TANGARA	Vers 1955	BA-100	Capitaine	698
2	M.	Bréhima	KONE	Vers 1955	BA-101	Capitaine	698
3	M.	Nafien	SANOGO	Vers 1955	BA-100	Lieutenant	650
4	M.	Sidy	SIDIBE	01/01/1955	BA-100	Lieutenant	650
5	M.	Ampagalé	TOGO	Vers 1955	BA-101	Lieutenant	650
6	M.	Lassana	TRAORE	Vers 1955	BA-100	Lieutenant	650
7	M.	Seydou	KONDE	Vers 1955	BA-102	Lieutenant	650
8	M.	Sadibou	COULIBALY	Vers 1955	BA-101	Lieutenant	650
9	M.	Salifou	MARIKO	Vers 1955	BA-101	Lieutenant	650

GARDE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mama	SANGARE	31/12/1956	3 CIE	Lieutenant	650

GENDARMERIE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Alhader	YORO	Vers 1955	GRM	Capitaine	698
2	M.	Bakary	COULIBALY	23/09/1955	GRM	Lieutenant	650
3	M.	Badara	GACKOU	27/11/1955	GRM	Lieutenant	650
4	M.	Assimi Ballé	GUINDO	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
5	M.	Djibrilla Karidia	MAÏGA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
6	M.	Soïba	SINAYOKO	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
7	M.	Bassy	COULIBALY	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
8	M.	Ibrahima	DIABATE	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
9	M.	Sédié Seydou	DIARRA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
10	M.	Kabary Gustave	DIARRA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
11	M.	Diakoro	DOUMBIA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
12	M.	Mohamedine	BONCANA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650
13	M.	Amadou Ibrahima	DAOU	Vers 1955	GRM	Lieutenant	650

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Alhassane	DIARRA	31/12/1955	341°CCSG	Lieutenant	650
2	M.	Dramane	DIABATE	31/12/1955	342°CFG	Lieutenant	650
3	M.	Soumaïla	KOUYATE	31/12/1955	342°CFG	Lieutenant	650
4	M.	Sayon	KANTE	31/12/1955	341°CCSG	Lieutenant	650
5	M.	Sienleye	COULIBALY	31/12/1955	341°CCSG	Lieutenant	650

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Bakary	SACKO	31/12/1955	DTTA	Capitaine	698
2	M.	Sanibe	DIARRA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	650
3	M.	Tié	SANOU	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	650
4	M.	Boubacar André	MAIGA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	650
5	M.	Nitié	DIARRA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	650
6	M.	Sira Mady	KANGAMA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	650
7	M.	Ba Madou	GOITA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	650

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Sériba	DIARRA	Vers 1955	DCSSA	Capitaine	698
2	M.	Moriba Balla	DOUMBIA	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	650
3	M.	Sambour	DICKO	28/11/1955	DCSSA	Lieutenant	650
4	M.	Ibrahim Moyadji	MAIGA	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	650
5	M.	Souaïbou	KONATE	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	650
6	M.	Nouhan	KEITA	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	650
7	M.	Loubet	MOUNKORO	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	650
8	M.	Yaya	BALLO	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	650

Article 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2015 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2015.

Article 3 : Le présent décret abroge le Décret n°2015-0482/P-RM du 23 juillet 2015 portant admission à la retraite de personnels officiers des forces armées.

Article 4 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile
ministre de la Défense et des anciens Combattants par intérim,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N° 2015-0782/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT ADMISSION DANS LA DEUXIEME SECTION D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°205-0863/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers généraux des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis dans la deuxième section à compter du 31 décembre 2015 :

ARMEE DE TERRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mahamane	TOURE	27/12/1953	311°CCS	Général de Division	1140
2	M.	Yamoussa	CAMARA	Vers 1953	311°CCS	Général de Division	1140
3	M.	Cheick Fanta Mady	MAIGA	17/03/1953	311°CCS	Général de Brigade	1098
4	M.	Adama	KANIKOMO	Vers 1953	313°BS	Général de Brigade	1098
5	M.	Broulaye	KONE	Vers 1953	312°ES	Général de Brigade	1098

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Adama	DEMBELE	Vers 1953	AA	Général de Brigade	1098

DIRECTON DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Sada	SAMA KE	09/06/1953	DGM	Général de Division	1140

DIRECTON CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Djibril	SANGARE	11/07/1951	DCSSA	Général de Brigade	1098
2	M.	Antoine Ibrahim	NIENTAO	07/06/1951	DCSSA	Général de Brigade	1098
3	M.	Kani	DIABATE	01/08/1952	DCSSA	Général de Brigade	1098
4	M.	Gangaly	DIALLO	11/10/1953	DCSSA	Général de Brigade	1098

Article 2 : Les intéressés bénéficieront, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret abroge le Décret n°2015-0483/P-RM du 23 juillet 2015 portant admission à la deuxième section d'officiers généraux des Forces armées et de sécurité.

Article 4 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile
ministre de la Défense et des anciens Combattants
par intérim,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N° 2015-0783/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2015 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 02-55 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0863/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers supérieurs des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2015** :

ARMEE DE TERRE

N°O	N° Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mary	DIARRA	Vers 1955	311°CCS	Colonel-major	1050
2	M.	Baguélé Boubacar	DIALLO	Vers 1955	311°CCS	Colonel-major	1050
3	M.	Mamadou	MANGARA	21/03/1955	514°ER	Colonel-major	1050
4	M.	Issa	DIALLO	Vers 1955	312°ES	Colonel-major	1050
5	M.	Lamine	DOUMBIA	Vers 1955	311°CCS	Colonel	989
6	M.	Hama Fatoma	TOGO	Vers 1955	311°CCS	Lieutenant- colonel	880
7	M.	Oumar	GUINDO	Vers 1955	311°CCS	Lieutenant- colonel	880
8	M.	Louis	SOMBORO	Vers 1955	311°CCS	Lieutenant- colonel	880
9	M.	Sibiry	TANGARA	Vers 1955	214°ER	Lieutenant- colonel	806
10	M.	Tama	TRAORE	Vers 1955	311°CCS	Commandant	788
11	M.	Dramane	KONE	Vers 1955	363°BA	Commandant	788
12	M.	Abdou	KANTE	Vers 1955	313°BS	Commandant	788
13	M.	Nyendie	DAO	Vers 1955	211°CCAS	Commandant	788
14	M.	Jean de la Croix	DA CKUO	Vers 1955	351°ECS	Commandant	788
15	M.	Youssouf	COULIBALY	11/10/1955	611°CCAS	Commandant	788
16	M.	Moussa	KASSAMBARA	08/10/1955	221°CCAS	Commandant	788

ARMEE DE L'AIR

N°O	N° Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Abdoulaye	COULIBALY	Vers 1955	BA-101	Colonel-major	1050
2	M.	Kollo	DIARRA	07/04/1955	BA-101	Colonel-major	1050
3	M.	Issouf	TRAORE	07/11/1953	BA-100	Colonel	989
4	M.	Gaoussou	PARE	30/03/1955	BA-101	Colonel	989
5	M.	Abdoulaye	CAMARA	Vers 1955	BA-101	Colonel	989
6	M.	Moussa	KEITA	29/01/1955	BA-100	Colonel	989
7	M.	Boukary	DANFAGA	Vers 1954	BA-100	Commandant	788
8	M.	Mahamadou	GAKOU	13/03/1954	BA-102	Commandant	788
9	M.	Arsiké	TANGARA	Vers 1954	BA-100	Commandant	714

GENDARMERIE NATIONALE

N°O	N° Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Gaoussou	COULIBALY	19/04/1954	GRM	Colonel-major	1050
2	M.	Adama	DEMBELE	19/09/1954	GRM	Colonel-major	1050
3	M.	Kankou Fodé	TRAORE	Vers 1954	GRM	Colonel-major	1050
4	M.	Bourama	BERTHE	02/04/1954	GRM	Colonel	989
5	M.	Ama dou	KONATE	17/05/1954	GRM	Colonel	989
6	M.	Mahamane Abidine	MAÏGA	03/11/1954	GRM	Colonel	989
7	M.	Thiowa	KONE	Vers 1954	GRM	Colonel	989
8	M.	Moussa Zabour	MAÏGA	Vers 1954	GRM	Colonel	989

9	M.	Habou	SIDIBE	Vers 1954	GRM	Colonel	989
10	M.	Yayou	DIAMOUTENE	Vers 1954	GRM	Colonel	989
11	M.	Ama dou	TAMBOURA	Vers 1954	GRM	Lieutenant-colonel	880
12	M.	Mamadou Moussa	TRAORE	Vers 1954	GRM	Lieutenant-colonel	806
13	M.	Ibrahima	DIA KITE	05/10/1954	GRM	Chef d'Escadron	788
14	M.	Abdoul Wahab Ag	BADY	Vers 1954	GRM	Chef d'Escadron	788

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N° Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Félix	SAGARA	1953	DTTA	Colonel-major	1050
2	M.	Issa	TOGOLA	1953	DTTA	Colonel-major	1050
3	M.	Kalilou	SISSOKO	1954	DTTA	Colonel	989
4	M.	Moussa Larabo	TOURE	1954	DTTA	Colonel	989

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N° Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Souleymane	DIALLO N° 1	11/10/1953	DCSSA	Colonel-major	1050
2	M.	Naouma	SYLLA	Vers 1953	DCSSA	Colonel-major	1050
3	M.	Seydou	DIA KITE	22/06/1953	DCSSA	Colonel-major	1050
4	M.	Nayara	SANOU	09/11/1954	DCSSA	Lieutenant-colonel	880
5	M.	Moudou	GOUMANE	01/11/1954	DCSSA	Lieutenant-colonel	880
6	M.	Habou	KEITA	09/03/1954	DCSSA	Lieutenant-colonel	806
7	M.	Soumana	KONTAO	15/08/1954	DCSSA	Commandant	714

Article 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2015 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2015.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0481/P-RM du 23 juillet 2015 portant admission à la retraite de personnels officiers des Forces armées.

Article 4 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile
ministre de la Défense et des anciens Combattants par
intérim,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0784/P-RM DU 30 NOVEMBRE 2015 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur **Modibo KEITA**, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 02 décembre 2015 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION

I. MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES :

1°) Projet de décret portant modification du décret n°02-328/P-RM du 05 juin 2002 portant cession d'une parcelle de terrain à la Mutuelle des Forces armées.

2°) Projet de décret autorisant la cession, à titre gratuit, de la parcelle de terrain objet du Titre foncier n°5278 de la Commune IV du District de Bamako, à la Fondation Mohamed VI pour le Développement Durable.

II. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES :

3°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord sur la Circulation des Personnes et des Biens, signé à Yaoundé le 08 septembre 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République du Cameroun.

III. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :

4°) Projet de décret fixant les modalités d'application de la Loi n°2012-025 du 12 juillet 2012 portant indemnisation des victimes de la rébellion du 17 janvier 2012 et du mouvement insurrectionnel du 22 mars 2012.

IV. MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE:

5°) Projets de texte relatifs au Service National des Jeunes.

6°) Projets de texte relatifs à la création et aux modalités de fonctionnement de la Direction du Service National des Jeunes.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0785/P-RM DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou Lamine SAMAKE**, N°Mle 736-96-V, Inspecteur des Impôts est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2015-0786/P-RM DU 30 NOVEMBRE 2015
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DE
LA CELLULE D'APPUI A LA REFORME DES
FINANCES PUBLIQUES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°06-035 du 03 août 2006 portant création de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;

Vu le Décret n°06-437/P-RM du 18 août 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;

Vu le Décret n°2015-0623/P-RM du 05 octobre 2015 fixant le cadre organique de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **BARRY Aoua SYLLA**, N°Mle 750-95.T, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommée en qualité de **Coordinateur** de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2011-782/P-RM du 05 décembre 2011 portant nomination de Madame **SOUMARE Aminata SIDIBE**, N°Mle 449-48.E, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Coordinateur** de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2015-0787/P-RM DU 30 NOVEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION DU RECEVEUR
GENERAL DU DISTRICT DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-033/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Recette générale du District de Bamako ;

Vu le Décret n°02-129/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Recette générale du District de Bamako ;

Vu le Décret n°02-235/P-RM du 10 mai 2002 déterminant le cadre organique de la Recette générale du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Souleymane KANSAYE**, N°Mle 787-40.F, Inspecteur du Trésor, est nommé **Receveur général** du District de Bamako.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0036/P-RM du 02 février 2015 portant nomination de Monsieur **Bakary KONATE**, N°Mle 787-41.G, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Receveur général** du District de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2015-0788/P-RM DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;
Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ismaila KONATE**, Administrateur de l'Action sociale, est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0789/P-RM DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE AGENT COMPTABLE AU CONSULAT DU MALI A DAKAR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;
Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois des Finances ;
Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;
Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;
Vu le Décret n°04-107/P-RM du 31 mars 2004 déterminant le cadre organique des missions diplomatiques et consulaires du Mali ;
Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou Sirambé DIARRA**, N°Mle 0103-944.T, Inspecteur des Finances, est nommé **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général du Mali à **Dakar** (Sénégal).

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-634/P-RM du 1^{er} août 2013, en ce qui concerne Monsieur **Lassana THERA**, N°Mle 458-15.S, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Secrétaire agent comptable** au Consulat général du Mali à Dakar, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 novembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim
Abdel Karim KONATE**

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-2163/PRIM-CAB-MEF -SG DU 11 AOUT 2014 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES A L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ARMDS)

LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame DAOU Bonkano MAIGA, N° Mle 760-86-H, Contrôleur du Trésor, est nommée régisseur d'avances à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du Régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 août 2014

Le Premier Ministre,
Moussa MARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME**

**ARRETE N°2014-2179/MJDH-SG DU 11 AOUT 2014
PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR
VOIE DE FORMATION DE GREFFIER**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Karim MARIKO, N°Mle 117.054-R, Greffier de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon (indice 336), titulaire d'une maîtrise en droit privé (carrières judiciaires) à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, session de juin 2013, est intégré dans le corps des Greffiers en chef au grade de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice 351).

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du corps des Greffiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 24 février 2014, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 août 2014

Le Ministre,
Mohamed Ali BATHILY

**ARRETE N°2014-2180/MJDH-SG DU 11 AOUT 2014
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE
MAGISTRATS AU TITRE DE LA FORMATION**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent bénéficient d'avancement d'échelon au titre de la formation.

Il s'agit :

1. Toumani DIAWARA, N°Mle 936.50-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon ;
2. Ibrahima TOUNKARA, N°Mle 0114.009-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ;
3. Fousséni SANGARE, N°Mle 0116.539-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2 : Compte tenu de cet avancement les intéressés sont promus aux grades, groupes et échelons suivants :

1. Toumani DIAWARA, N°Mle 936.50-S, 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon (indice 590) ;
2. Ibrahima TOUNKARA, N°Mle 0114.009-F, 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon (indice 650) ;
3. Fousséni SANGARE, N°Mle 0116.539-F, 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon (indice 650).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 août 2014

Le Ministre,
Mohamed Ali BATHILY

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N°2014-1766/MESRS-SG DU 2 JUILLET 2014 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEUR ABDERHAMANE BABA TOURE (ENI-ABT), CYCLE DE TECHNICIEN SUPERIEUR, SESSION DE NOVEMBRE 2010.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les étudiants ci-après, classés par spécialité et par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE, cycle de technicien supérieur, session de novembre 2010 :

Spécialité: Génie Civil

Rang	Nom	Prénoms	N° Matricule	Mention
1 ^{er}	DIABY	Mamadou	DIMA0512840700	Bien
2 ^{ème}	CISSE	Mohamed Amgar	CIMO2209860700	Bien
3 ^{ème}	DIARRA	Ibrahim	DIIB2107870500	Assez Bien
4 ^{ème}	YANKINI	Seick Mohamed Lamine	YASE1007870700	Assez Bien
5 ^{ème}	TRAORE	Seydou	TRSE2301530700	Assez Bien
6 ^{ème}	DIAWARA	Mahamadou Lamine	DIMA1302840700	Assez Bien
7 ^{ème}	BERTHE	Flamoussou	BEFL0803800500	Assez Bien

Spécialité: Génie Industriel et Maintenance

Rang	Nom	Prénoms	N° Matricule	Mention
1 ^{er}	DIARRA	Mahamadou Négué	DIMA0101880700	Bien
2 ^{ème}	DIABY	Mamadou	DIMA2706880700	Bien
3 ^{ème}	THERA	Bayo Enock	RHBA2401860700	Bien
4 ^{ème}	DIAKITE	Sidi	DISI0709710700	Assez Bien
5 ^{ème}	NIAMBELE	Mamadou	NIMA2108710700	Assez Bien
6 ^{ème}	DIAWARA	Mamadou Lamine	DIMA2505720700	Assez Bien
7 ^{ème}	DIALLO	Oumar	DI0U0506890700	Assez Bien
8 ^{ème}	DEMBELE	Seydou	DESE1006800700	Assez Bien
9 ^{ème}	COULIBALY	Mohamed	COMO1605720700	Assez Bien

Spécialité: Génie des Télécommunications et Informatique

Rang	Nom	Prénoms	N° Matricule	Mention
1 ^{er}	TOURE	Aliou	TOAL1212890700	Bien
2 ^{ème}	PELCOULIBA	Boubacar	PEBO2307840700	Assez Bien
3 ^{ème}	DIAKITE	Mahamadou	DIMA1306880700	Assez Bien
4 ^{ème}	TRAORE	Sinaly	TRSI0000800500	Assez Bien
5 ^{ème}	TRAORE	Boubacar	TRBO2011850700	Assez Bien
6 ^{ème}	TRAORE	Mamadou	TRMA0801850700	Assez Bien

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Bamako, le 02 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1767/MESRS-SG DU 2 JUILLET 2014 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEUR ABDERHAMANE BABA TOURE (ENI- ABT), CYCLE INGENIEUR, SESSION DE NOVEMBRE 2010

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les étudiants ci-après, classés par spécialité et par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE, cycle ingénieur, session de novembre 2010 :

A/ INGENIEURS EN GENIE CIVIL

Option : Bâtiment Travaux Publics

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	GOULOUME	Sèmèvo Paulin Elisée	GOSE2306800700	Bien
2 ^{ème}	AVEGNON	Komi Elom Mawunyo	AVKO0506820700	Bien
3 ^{ème}	HOUNTONDI	Sègbé Firmine	HOSE0905850800	Bien
4 ^{ème}	AHOANSOU	Sènagnon Léopold	AHSE2511840800	Bien
5 ^{ème} ex	DADJO- AHANDOGBE	Fagnihoun Alban Edouard	DAFA1201800700	Bien
5 ^{ème} ex	SOKOU	Jaël Mahulawè	SOJA2303820700	Bien
7 ^{ème}	YAFFA	Cheick Oumar	YACH3107870700	Bien
8 ^{ème}	HOUSNA	Youssef Adam	HOYO0104870700	Bien
9 ^{ème}	NDJEGUETIM	Mafoi	NDMA0611800700	Bien
10 ^{ème}	KPOSSOU	Sènakpon Gillis Fabrice	KPSE2308840700	Bien
11 ^{ème}	YAMEOGO	Wilfrid Isaac Hassane	YAWI1010840800	Bien
12 ^{ème}	AGBODJINO	Bidosessi Yanick	ABBI0111830700	Bien
13 ^{ème} ex	BAGAYOKO	Souleymane	BASO0908830700	Bien
13 ^{ème} ex	SOMBIE	Mohamed Stanyslas	SOST3006860700	Bien
15 ^{ème}	TAGBA	Pia-Abalo Mahèzi	TAPI0811830700	Bien
16 ^{ème}	SOUMARE	Bakary	SOBA2507880700	Bien
17 ^{ème}	COULIB ALY	Boubacar	COBO3010850600	Bien
18 ^{ème}	BATCHASSI	Oui yao	BAOU3010840700	Bien
19 ^{ème}	TOLGOU	Satinibia	TOSA1601850700	Assez-Bien
20 ^{ème}	TOURE	Oumar Amadou	TOOU2408830600	Assez-Bien
21 ^{ème}	NIKIEMA	Ali	NIAL170477070700	Assez-Bien
22 ^{ème}	SANO	Kointané	SAKO2007760700	Assez-Bien
23 ^{ème}	VIOSIN	Auguste Avit	VIAU2101840700	Assez-Bien
24 ^{ème}	DEMBELE	Djénébou	DEDJ1006850600	Assez-Bien
25 ^{ème}	MAMA	Ousmane	MAOU2901860700	Assez-Bien
26 ^{ème}	TRAORE	Sekou	TRSE1704850700	Assez-Bien
27 ^{ème}	SIDIBE	Kassim	SIKA3105850500	Assez-Bien
28 ^{ème}	SINABA	Famory	SIFA0110860600	Assez-Bien
29 ^{ème}	TUYABA	Dah-nou Narcisse Gildas	TUDA3112850800	Assez-Bien
30 ^{ème}	KPOCHAN	Gnonhounou Romain	KPGN2802860800	Assez-Bien
31 ^{ème}	GUEZODJE	Andoche Fiacre Yélognissè	GUAN0110850700	Assez-Bien
32 ^{ème}	CISSE	Adama	CIAD0708870600	Assez-Bien
33 ^{ème}	DIARRA	Adama	DIAD0101850600	Assez-Bien
34 ^{ème}	AYEMONA	Phrodie Armelle	AYPH1910840700	Assez-Bien
35 ^{ème}	SOUNKERE	Ismaël Frank	SOIS1409830700	Assez-Bien
36 ^{ème}	DAFASSAWA	Habilou	DAHA1001800700	Assez-Bien
37 ^{ème}	TCHIKPATO	Florent	TCFL0101840800	Assez-Bien
38 ^{ème}	BERTHE	Youssef Tiangoko	BEYO0101830500	Assez-Bien
39 ^{ème}	NAGANERA	Sadio	NASA1507860700	Assez-Bien
40 ^{ème}	DOSSOU	Eric Parfait Gbègniobo	DOPA1805830700	Assez-Bien
41 ^{ème}	NIARE	Moriba	NIMO0406870700	Assez-Bien
42 ^{ème}	KANFONHOU	Agossou Rufin	KAAG0908800700	Assez-Bien
43 ^{ème}	DEMAIN	Kasoum	DEKA1707650500	Assez-Bien
44 ^{ème}	BAKHIT	Youssef Bahar	BAYO0308830700	Assez-Bien
45 ^{ème}	SACKO	Oumar	SAOU1903830600	Assez-Bien
46 ^{ème}	PAUL YATTA	BOUBACAR MARC	PAYA1704770700	Assez-Bien
47 ^{ème}	TRAORE	Seybou	TRSE0201850600	Assez-Bien
48 ^{ème}	DOUMBO	Souleymane	DOSO0807870700	Assez-Bien
49 ^{ème}	COULIB ALY	Boureima	COBO0101800700	Assez-Bien
50 ^{ème}	TRAORE	Zoumana	TRZO0101860600	Assez-Bien
51 ^{ème}	GUITOBA	Souda	GUSO1810830600	Assez-Bien

52 ^{ème}	KONATE	Moussa	KOMO1406830500	Assez-Bien
53 ^{ème} ex	DIARRA	Madou	DIMA1206860700	Assez-Bien
53 ^{ème} ex	SOGORE	Boubacar	SOBO0111780600	Assez-Bien
55 ^{ème}	DADJO	Bakaté Kpassagda	DABA1804800700	Assez-Bien
56 ^{ème}	KONATE	Mâdon	KOMA0101850700	Assez-Bien
57 ^{ème}	TRAORE	Moussa	TRMO0707840700	Assez-Bien
58 ^{ème}	DOUMBIA	Aoubacar	DOAB0607860600	Assez-Bien
59 ^{ème}	DIAKITE	Djibril	DIDJO101850600	Assez-Bien
60 ^{ème}	KONATE	Issa	KOIS1609830500	Assez-Bien
61 ^{ème}	SANOGO	Daouda	SADA0110830500	Assez-Bien
62 ^{ème}	DOUCOURE	Aboubacrine Cheick	DOAB0805860600	Assez-Bien
63 ^{ème}	DEMBELE	Nouhoum	DENO1403770600	Assez-Bien
64 ^{ème}	KOUYATE	Mahamadou	KOMA0307850600	Assez-Bien

Option : Hydraulique

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	ZIME	Baké Nadine	ZIBA1008870700	Bien
2 ^{ème}	MAMA	Adélodjou Faouziath	MAAD1012820700	Bien
3 ^{ème}	AZANDEGBE	Mahuna Romuald	AZMA1603850700	Bien
4 ^{ème}	CONGO	Sibri Joseph	COSI1805650600	Assez-Bien
5 ^{ème}	KEITA	Fabougary	KEFA1408680600	Assez-Bien

B/ INGENIEURS EN GENIE INDUSTRIEL**Option : Electricité**

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	SACKO	Hibrahima	SAHI0309860700	Bien
2 ^{ème}	TCHALLA	Atiyodi	TCA T0103850700	Bien
3 ^{ème}	ILBOUDO	Marcel	ILMA0911820700	Bien
4 ^{ème}	AVEYA	Awadé Hèzou wè	AVAW2505850700	Bien
5 ^{ème}	OUOLOGUEM	Moustaph	OUMO1805870700	Bien
6 ^{ème}	HOUNSOUNOU	Jannot	HOJA0301820700	Bien
7 ^{ème}	TOURE	Mamadou	TOMA2309870700	Bien
8 ^{ème}	TRAORE	Bakou	TRBA1004860700	Bien
9 ^{ème}	SOW	Samba	SOSA1104850700	Bien
10 ^{ème}	TOURE	Aminata Dite Matha	TOAM1708800600	Bien
11 ^{ème}	COUMARE	Mariam	COMA0905860700	Bien
12 ^{ème}	DJIKOLOUM	Dalam Laoumbor	DJDA2803710600	Bien
13 ^{ème}	MARIKO	Abdine	MAAB2301830600	Assez-Bien
14 ^{ème}	YATTARA	Mahamane	YAMA0102850700	Assez-Bien
15 ^{ème}	KANE	Drissa	KADR0908810600	Assez-Bien
16 ^{ème}	TRAORE	Malaye	TRMA1004860700	Assez-Bien
17 ^{ème}	COULIBALY	Amadou	COAM2001840700	Assez-Bien
18 ^{ème}	MAÏGA	Mohamed Youssouf	MAMO0704840500	Assez-Bien
19 ^{ème}	TRAORE	Mène	TRME3009870700	Assez-Bien
20 ^{ème}	DA-GBADJI	Mindessi François-Géraud	DAFR0410830700	Assez-Bien
21 ^{ème}	KOUGNIMON	Yèyinou Wilfried Geoffroy	KOYE1106860700	Assez-Bien
22 ^{ème}	MAÏGA	Mahamane Dit Mamo	MAMA0810850700	Assez-Bien
23 ^{ème}	EDJARE	Malimda	EDMA2102830700	Assez-Bien
24 ^{ème}	BATHILY	Bakary	BABA0101770600	Assez-Bien
25 ^{ème}	COULIBALY	Mahamadou	COMA1412860700	Assez-Bien
26 ^{ème}	SIDIBE	Moussa	SIMO0310830700	Assez-Bien
27 ^{ème}	TRAORE	Mohamed	TRMO2409820700	Assez-Bien

Option : Energétique

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	NABOLE	Ulrich Aristide Wend-Payâde	NAUL2706850700	Bien
2 ^{ème}	DIPAMA	Dazanmanegda Innocent Arsène	DIDA0502830700	Bien
3 ^{ème}	DIENTA	Mouné Aïssata	DIMO1606850600	Assez-Bien
4 ^{ème}	NASSOKO	Kamayera	NAKA2804860700	Assez-Bien
5 ^{ème}	BOUREÏMA	Hamadoun	BOHA2308840600	Assez-Bien
6 ^{ème}	DIALLO	Diakaridia	DIDI2507840600	Assez-Bien
7 ^{ème}	KANE	Demba	KADE1012830800	Assez-Bien
8 ^{ème}	KEITA	Zoumana	KEZO0111840600	Assez-Bien
9 ^{ème}	BAGAYOKO	Mariam	BAMA0703850600	Assez-Bien
10 ^{ème}	DANIOKO	Aboubacar	DAAB0807830600	Assez-Bien
11 ^{ème}	SIDIBE	Cheick Oumar	SICHI206840600	Assez-Bien
12 ^{ème}	TRAORE	Sékou	TRSE3006840600	Assez-Bien
13 ^{ème}	KODIO	Ambiré	KOAM0101850600	Assez-Bien
14 ^{ème}	DIARRA	Ladji	DILA0909830600	Assez-Bien
15 ^{ème}	DIARRA	Jonas	DIJO2003830700	Assez-Bien
16 ^{ème}	SANOGO	Ibrahima	SAIB2811790700	Assez-Bien
17 ^{ème}	DEMBELE	Sitafa	DESI1010830600	Assez-Bien
18 ^{ème}	SAYE	Issa	SAISO101820600	Assez-Bien

Option : Mécanique

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	SANA	Lassana	SALA3103770700	Bien
2 ^{ème}	IDANI-CHABI	Alassane	IDAL2110840800	Bien
3 ^{ème}	DIALLO	Tamba	DITA3103840700	Bien
4 ^{ème}	DIARRA	Youssouf	DIYO0602870700	Bien
5 ^{ème}	ATEME-ODJOUGBELE	Fernand	ATFE2806810700	Assez-Bien
6 ^{ème}	DIARRA	Fadio	DIFA1903840600	Assez-Bien

C/ INGENIEURS EN GEOLOGIE**Option : Métallurgie**

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	CIS SOKO	Louis-Pierre	CILO2510850700	Bien
2 ^{ème}	SIDIBE	Boubacar	SIBO0101680500	Assez-Bien
3 ^{ème}	MOUNKORO	Djibril	MODJ3006820800	Assez-Bien
4 ^{ème}	MAIGA	Ousmane	MAOU2111870700	Assez-Bien
5 ^{ème}	GUINDO	Boukari	GUBO2006810700	Assez-Bien
6 ^{ème}	SOSTHENE	Mougouli	SOMO1812800700	Assez-Bien
7 ^{ème}	IBIATSI	Bougoussou Frimense	IBBO0302770700	Assez-Bien

D/ INGENIEURS EN GEODESIE**Option : Topographie**

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	KONE	Elie	KOEL1906870700	Bien
2 ^{ème}	SONOU	Polycarpe	SOPO2302850700	Bien
3 ^{ème}	COULIBALY	Mamadou	COMA0904820700	Bien
4 ^{ème} ex	DIAMOUTENE	Diakalya	DIDI1103850700	Bien
4 ^{ème} ex	TIMITE	Vassindou	TIVA3110830700	Bien
6 ^{ème}	ALLADE	Tanoh Valery	ALTA0105820700	Assez-Bien
7 ^{ème}	COULIBALY	Salmana	COSA1902810700	Assez-Bien

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Bamako, le 02 juillet 2014

Le Ministre,
Maître Mountaga TALL

ARRETE N°2014-1768/MESRS-SG DU 2 JUILLET 2014 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEUR ABDERHAMANE BABA TOURE (ENI- ABT), CYCLE PROFESSORAT, SESSION DE NOVEMBRE 2010

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE1: Les étudiants ci-après, classés par spécialité et par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE, cycle Professorat, session de novembre 2010 :

A/ DER GENIE CIVIL ET MINES

Spécialité: Bâtiment et Travaux Publics

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1	TIMBO	Ali	TIAL1008660700	Bien

B/ DER INDUSTRIE

Spécialité: Mécanique

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	DIALLO	Issa	DIIS2312700700	Assez-Bien
2 ^{ème}	KEITA	Sékou	KESE0501680700	Passable

C/ DER TECHNIQUES ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Spécialité: Bureautique Communication

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	OUATTARA	Salimata	OUSA1903660700	TBien
2 ^{ème}	BAMBA	Amidou	BAAM0101700700	Bien
3 ^{ème}	CISSE	Idrissa	CID1103650700	Bien
4 ^{ème}	TOURE HAMADOUN	Mahamane	TOMA1007670700	Bien
5 ^{ème}	BOGORO	Moussa	BOMO0101690700	Bien
6 ^{ème}	BENGALY	Kadiatou	BEKA1511750700	Bien
7 ^{ème}	DJITEYE	Alassane	DJAL2808660700	Bien
8 ^{ème}	TRAORE	Mantala	TRMA0412710700	Bien
9 ^{ème}	KANOUTE	Hawa	KAHA2012760700	Bien
10 ^{ème}	KONE	Kadidia	KOKA0101700700	Bien
11 ^{ème}	TRAORE	Drissa	TRDR0101670701	Bien
12 ^{ème}	COULIBALY	Fati	COFA0311650700	Bien
13 ^{ème}	SANGARE	Soumaïla	SASO1012630700	Bien
14 ^{ème}	IBRAHIMA	Abdoulaye	DIAB0101650700	Bien
15 ^{ème}	CAMARA	Mamadou	CAMA2105690700	Bien
16 ^{ème}	DOUMBIA	Dramane	DODR0101650700	Bien

17 ^{ème}	TRAORE	Zoumana	TRZO0206700700	Assez-Bien
18 ^{ème}	TRAORE	Sekou Fanta Mady	TRSE2110660700	Assez-Bien
19 ^{ème}	SIDIBE	Djibril	SIDJ1110650700	Assez-Bien
20 ^{ème}	DEMBELE	Mamadou	DEMA0608680700	Assez-Bien
21 ^{er}	SANOGO	Natien	SANA0101690700	Assez-Bien
22 ^{ème}	TRAORE	Boubou	TRBO0101670700	Assez-Bien
23 ^{ème}	COULIBALY	Zoumana	COZO0101660700	Assez-Bien
24 ^{ème}	KANOUTE	Boubacar	KABO0812660700	Assez-Bien
25 ^{ème}	DIAWARA	Hawa	DIHA1504630700	Assez-Bien
26 ^{ème}	KEÏTA	Samou	KESA2312650700	Assez-Bien
27 ^{ème}	SAMAKE	Aïssata	SAAI1403650700	Assez-Bien
28 ^{ème}	KANTE	Moro	KAMO0101640700	Assez-Bien

Spécialité: Comptabilité Gestion

Rang	Prénoms	Nom	N°Mle	Mention
1 ^{er}	NIAMBELE	Oumar	NIOU0101640700	Bien
2 ^{ème}	LOUGUE	Aly	LOAL0101680700	Bien
3 ^{ème}	KONATE	Djibril	KODJ0210740800	Bien
4 ^{ème}	KANE	Djeneba	KADJ0101600700	Bien
5 ^{ème}	DIARRA	Manzirou	DIMA0101620700	Bien
6 ^{ème}	CISSOUMA	Yaya	CIYA2803670700	Bien
7 ^{ème}	THERA	Sidi	THSI0101610700	Bien
8 ^{ème}	FOFANA	N'deye	FOND2402690700	Bien
9 ^{ème}	SANOUC	Sékou	SASE1804790700	Assez-Bien

Bamako, le 02 juillet 2014

Le Ministre,
Maître Mountaga TALL

**ARRETE N°2014-1769/MESRS-SG DU 2 JUILLET
2014 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Maliki GUINDO**, N°Mle **991.33-Y**, Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (Indice : **599**), en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT), passe au grade d'Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : **616**) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2014

Le ministre,
Maître Mountaga TALL

**ARRETE N°2014-1818/MESRS-SG DU 4 JUILLET
2014 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES DE
CONFERENCE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les Maîtres de conférences, dont les noms suivant, sont transposés conformément au tableau ci-après

N°Mle	Prénoms	Noms	Spécialité	Ancienne situation				Nouvelle situation				Service
				CC	CL	ECH	IND	CC	CL	ECH	IND	
0114.184-E	Aboubacar	BENGALY	Agronomie Pédagogie	29C	2	2	669	29B	2	2	690	IPR-IFRA
742.75-W	Moctar	COULIBALY	Biologie Bio Chimie	29 C	E	3	1023	29B	E	3	1039	IPR-IFRA
0116806l	Fadia	DEMBELE	Ecologie Végétal	29 C	1	1	741	29B	2	4	756	IPR-IFRA
992.65-J	Kadia	MAIGA	Microbiologie	29 C	2	2	669	29B	2	2	690	FST-USTTB
291.80-R	Facourou	SINABA	nélatologie	29 C	E	3	1023	29B	E	3	1039	IPR-IFRA
0125.990-W	diakaridia	TRAORE	Géné tique	29 C	2	1	636	29B	2	1	657	FST-USTTB
0103.124-L	Mamadou	WELE	biochimie	29 C	2	2	669	29B	2	2	690	FST-USTTB

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juillet 2014

**Le ministre,
Maître Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014-1819/MESRS-SG DU 4 JUILLET 2014
PORTANT RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, est renouvelée pour une première période de deux (2) ans, la disponibilité pour convenances personnelles accordée, suivant l'Arrêté du 9 avril 2013 susvisé, à Monsieur **Karim TRAORE N°Mle 488.68-C**, Chargé de Recherche de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (indice : **957**), précédemment en service à l'Institut d'Economie Rurale (IER).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juillet 2014

**Le ministre,
Maître Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014-1831/MESRS-SG DU 9 JUILLET 2014
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A KALABAN
CORO, CERCLE DE KATI, REGION DE KOULIKORO**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Issiaka Ahmadou SINGARE, domicile à Korofina en commune I du district de Bamako, agissant au nom et pour le compte de la société

« UAMSAT », est autorisé à ouvrir au quartier Kalaban Adeken, Rue : 410, Porte : SN°, Commune rurale de Kalaban Coro, Cercle de Kati, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Université Africaine de Management, des Sciences Appliquées et de Télécommunications ; en abrégé « UAMSAT ».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à Université Africaine de Management, des Sciences Appliquées et de Télécommunications, les filières de formation suivantes :

- Gestion des Entreprises et des Administrations ;
- Informatique industrielle et maintenance ;
- Informatique de Gestion ;
- Télécommunication ;
- Génie Informatique ;
- Technico Commercial ;
- Communication d'Entreprise ;
- Banque Finance ;
- Finance-Comptabilité ;
- Gestion des Ressources Humaines
- Gestion Logistique et Transport ;
- Hôtellerie ;
- Tourisme ;
- Gestions de Projets.

ARTICLE 3 : L'Université Africaine de Management, des Sciences Appliquées et de Télécommunications, délivre les diplômes suivants :

- le DUT, deux années après le baccalauréat (BAC+2) ;
- la Licence, six semestres d'études après le baccalauréat (BAC+3) ;
- le Master, quatre semestres d'études après la Licence (BAC+5).

ARTICLE 4 : Le promoteur de l'école est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2014

**Le ministre,
Me. Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1887/MESRS-SG DU 16 JUILLET 2014 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES ASSISTANTS

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les Maîtres Assistants dont les noms suivent, sont transposés conformément au tableau ci-après :

N°Mle	Prénoms	Noms	Spécialité	Ancienne situation				Nouvelle situation				Service
				CC	CL	ECH	IND	CC	CL	ECH	IND	
0121.510-E	Issa	SAMAKE	Economie et Gestion des Services	29D	2	2	654	29C	2	2	669	FSEG-USSGB
974.79-A	Ibrahi m	SIMPARA	Macroéconomie	29D	2	3	691	29C	2	3	702	FSEG-USSGB

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2014

**Le ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1930/MESRS-SG DU 18 JUILLET 2014 CONSTATANT L'ELECTION DU DOYEN ET DU VICE-DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est constatée l'élection à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako des enseignants ci-après :

- Monsieur **Fana TANGARA, N°MLE 947.84-F**, Maître de Conférences en qualité de Doyen ;
- Monsieur **Youssouf SANOGO, N°MLE 0114.203-B**, Maître de Conférences en qualité de Vice-Doyen.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Sont abrogés les arrêtés ci-après :

- Arrêté n°2012-0630/MESRS-SG du 21 février 2012 portant nomination de Monsieur **Amidou DOUCOURE, N°MLE 325.63-R**, Professeur en qualité de Doyen par intérim à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;

- Arrêté n°2012-0632/MESRS-SG du 21 février 2012 portant nomination de Monsieur **Abdramane BA, N°MLE 751.30-V**, Maître de Conférences en qualité de Vice-doyen par intérim à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2014

**Le Ministre,
Me Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1931/MESRS-SG DU 18 JUILLET 2014 CONSTATANT L'ELECTION DU DOYEN ET DU VICE-DOYEN DE LA FACULTE DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est constatée l'élection à la Faculté de Pharmacie de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako des enseignants ci-après :

- Monsieur **Boubacar TRAORE, N°MLE 0114.207-F**, Maître de Conférences en qualité de Doyen;
- Monsieur **Ababacar I. MAIGA, N°MLE 767.09-W**, Maître de Conférences en qualité de Vice-Doyen.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Sont abrogés les arrêtés ci-après :

- Arrêté n°2012-0631/MESRS-SG du 21 février 2012 portant nomination de Monsieur **Boubacar TRAORE**, N°MLE 0114-207-F, Maître de Conférences en qualité de Doyen par intérim à la Faculté de Pharmacie de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;

- Arrêté n°2012-0635/MESRS-SG du 21 février 2012 portant nomination de Monsieur **Ababacar I. MAIGA**, N°MLE 767.09-W, Maître de Conférences en qualité de Vice-doyen par intérim à la Faculté de Pharmacie de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
Bamako, le 18 juillet 2014

Le Ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N° 2014-1934/MESRS-SG DU 18 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes, dont les noms suivent, sont nommées représentants des étudiants au Conseil de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako au titre de l'année universitaire 2013-2014.

Il s'agit de :

- **Monsieur Almamy Ismaila KOITA**, étudiant à la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie ;

- **Monsieur Cheick Amadou TANGARA**, étudiant à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N°2014 - 1989/MESRS-SG DU 24 JUILLET 2014 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur **Djibril DIAKITE**, N°Mle 385.89-B, Directeur de Recherche de classe Exceptionnelle 1^{er} échelon (Indice : 968), en service au Projet d'Appui aux Collectivités Décentralisées pour un Développement Participatif (ACODEP) :

- classe Exceptionnelle 2^{ème} échelon (Indice : 1034) pour compter du 1^{er} janvier 2011 ;

- classe Exceptionnelle 3^{ème} échelon (Indice : 1100) pour compter du 1^{er} janvier 2013,

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2014

Le Ministre,
Maître Mountaga TALL

ARRETE N°2014 -1990/MESRS-SG DU 24 JUILLET 2014 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de **Madame Bernadette Samadié KEITA**, N°Mle 0110.381-H, Assistant de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 502), en service à l'Institut Universitaire de Gestion (IUG) de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako :

- 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 566) pour compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 599) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1991/MESRS-SG DU 24 JUILLET 2014 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES DE CONFERENCE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Maîtres Assistants nommés Maîtres de Conférence suivant l'Arrêté du 9 mai susvisé, sont transposés dans le corps des Maîtres de Conférence à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément au tableau ci-après :

N°Mle	Prénoms	Noms	Spécialité	Ancienne situation				Nouvelle situation				Service
				CC	CL	ECH	IND	CC	CL	ECH	IND	
0114.167-K	Soumaïla Adama	KONE	Génie Civil	29C	2	3	702	29B	2	3	723	ENI-ABT
992.32-X	Oumar	SOUMARE	Hydrogéologie	29C	2	4	735	29B	2	4	756	ENI-ABT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-2050/MESRS-SG DU 31 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ismail TRAORE**, N°Mle **0135.922-G**, Administrateur des Arts et de la culture de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : **351**), en service à l'Ecole Normale Supérieure (ENSup), titulaire du Diplôme de Doctorat en Etudes Arabes, est nommé sur titre Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : **566**).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N° 2014-2051/MESRS-SG DU31 JUILLET 2014 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou Lamine DEMBELE**, N°Mle **0132.245-D**, Assistant de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : **534**), en service à la Faculté de Droit Privé de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB), titulaire d'un Doctorat en Droit : Option Histoire du Droit et des Institutions, passe au grade d'Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : **566**) pour compter du 30 janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre,
Mountaga TALL**

ARRETE N° 2014-2052/MESRS-SG DU 31 JUILLET 2014 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES ASSISTANTS.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Assistants nommés Maîtres – Assistants suivant l'Arrêté du 9 mai susvisé, sont transposés dans le corps des Maîtres – Assistants à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément au tableau ci-après :

N°Me	Prénoms	Noms	Spécialité	Ancienne situation				Nouvelle situation				Service
				CC	CL	ECH	IND	CC	CL	ECH	IND	
01 18.633-K	Cheickna	DAOU	Sciences et Technologies des Aliments	29D	3	4	599	29C	3	4	622	USTTB
01 25.979-H	Fatoumata Alhadji	FARADJI	Physiologie Animale	29D	2	1	616	29C	3	4	622	FST-USTTB
01.35.101-Z	Amadou	KONE	Biologie Moléculaire et Cellulaire	29D	3	2	534	29C	3	4	622	FST-USTTB
01 18.646-A	Souleymane	KONE	Microbiologie	29D	3	4	599	29C	3	4	622	FST-USTTB

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-2053/MESRS-SG DU 31 JUILLET 2014 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES ASSISTANTS

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les Maîtres Assistants dont les noms suivent, sont transposés conformément au tableau ci-après :

N°Me	Prénoms	Noms	Spécialité	Ancienne situation				Nouvelle situation				Service
				CC	CL	ECH	IND	CC	CL	ECH	IND	
01 32.723-X	Mahamadou	ALASSANE	Analyse Numérique	29D	3	3	566	29C	3	4	622	FST-USTTB
973.15-C	Abdoulaye	COULIBALY	Thermo-physique	29D	2	1	616	29C	3	4	622	ENSUP
01 25.987-S	Cheick	DIARRA	Physique de l'Atmosphère et de l'Environnement	29D	3	4	599	29C	3	4	622	FST-USTTB
01 35.166-Y	Karamoko	DIARRA	Géométrie Analytique	29D	3	2	534	29C	3	4	622	FST-USTTB
913.97-W	Kalifa	KEITA	Chimie des Eaux et de l'Environnement	29D	1	2	797	29C	1	2	800	FST-USTTB
01 14.171-P	Anna M.	MIKHAILOVA	Sciences des Matériaux et Ingénierie (Chimie des Matériaux)	29D	2	1	616	29C	3	4	622	FST-USTTB
975.20-H	Douga	NASSOKO	Physique Quantitative	29D	3	4	599	29C	3	4	622	ENSUP
01 05.339-D	Moussa	TAMBOURA	Sciences des Matériaux et Ingénierie (Chimie des Matériaux)	29D	2	1	616	29C	3	4	622	FST-USTTB
01 18.658-N	Zoumana	TRAORE	Chimie Analytique	29D	3	4	599	29C	3	4	622	FST-USTTB

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014 -2054/MESRS-SG DU 31 JUILLET 2014 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément à la grille annexée à l'Ordonnance N°10-045/P-RM du 16 septembre 2010, modifiant la Loi du 30 décembre 1998, Monsieur **Aboubacar Alassane OUMAR**, N°Mle **0121.405-K**, Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : **514**) en service à la Faculté de Médecine et Odontostomatologie (FMOS) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako, est transposé Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : **566**) à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : A titre de régularisation, sur la base des notes « implicite bon » et « très bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur **Aboubacar Alassane OUMAR**, N°Mle **0121.405-K**, Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : **566**) :

- 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : **599**) pour compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : **616**) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 juillet 2014

**Le Ministre,
Maître Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-2101/MESRS-SG DU 04 AOUT 2014 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A KAYES

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa SOW, domicilié à Kayes Ville, en Commune Urbaine de Kayes, est autorisé à ouvrir au quartier Légal Ségou, en Commune Urbaine de Kayes, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Ecole Supérieure des Sciences Politiques et de Gestion, en abrégé « **ESPG** ».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Ecole Supérieure des Sciences Politiques et de Gestion, les filières de formation suivantes :

- Finances Comptabilité ;
- Informatique de Gestion ;
- Technique Commerciale ;
- Gestion des Entreprises et Administrations ;
- Gestion des Ressources Humaines ;
- Gestion des Logistiques et Transports ;
- Gestion Hôtelière et Guide Touristique ;
- Assistante de Directions ;
- Communication Marketing ;
- Télécommunication ;
- Droit ;
- Audit et Contrôle ;
- Managements.

ARTICLE 3 : L'Ecole Supérieure des Sciences Politiques et de Gestion délivre les diplômes suivants :

- Le DUT, deux (2) ans d'études après le baccalauréat (BAC+2) ;
- La Licence, six (6) semestres d'études après le baccalauréat (BAC+3).

ARTICLE 4 : Monsieur Moussa SOW, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 août 2014

**Le Ministre,
Me. Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-2103/MESRS-SG 04 AOUT 2014 PORTANT REGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de la grille indiciaire annexée à l'Ordonnance n°10-045/P-RM du 16 septembre 2010 portant modification de la Loi du 30 décembre susvisée, **Monsieur Mohamed TRAORE**, N°Mle **948.46-M**, Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 560), est transposé Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), pour compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2 : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de **Monsieur Mohamed TRAORE**, N°Mle **948.46-M**, Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), en service à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako :

- 2^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : 654) pour compter 1^{er} janvier 2012 ;
- 2^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : 691) pour compter 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget national

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 août 2014

Le ministre,
Maître Mountaga TALL

**ARRETE N°2014-2142/MESRS-SG DU 06 AOUT 2014
PORTANT TRANSPOSITION D'UN PROFESSEUR**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Yousouf COULIBALY**, N°Mle **941.26-P**, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (Indice : **973**) en service à la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie (FMOS) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB), nommé Professeur suivant le Décret n°2014-0391/P-RM du 29 mai 2014, est transposé au grade de Professeur de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (Indice : **1034**) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 août 2014

Le Ministre,
Maître Mountaga TALL

**MINISTERE DE SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

**ARRETE N° 2014 -1926/MSHP-SG DU 18 JUILLET 2014
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Madame Adama DIAKHATE**, docteur en pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE YA HADI** » sise à Baco-Djicoroni A.C.I, Rue 636, près de la SOTELMA dans la Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitante est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitante de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitante doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, la Directrice Régionale de la Santé du District de Bamako et le Médecin-Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune V de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juillet 2014

Le Ministre,
Ousmane KONE

**ARRETE N°2014-1943/MSHP-SG DU 21 JUILLET 2014
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° 2014-
0296 /MSHP-SG DU 07 FEVRIER 2014 PORTANT
OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE
CLINIQUE MEDICALE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté n°2014-0296 / MSHP-SG du 07 février 2014 sus- visé est rectifié ainsi qu'il suit « Il est accordé à **Monsieur Abou DIOURTE**, médecin généraliste, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°0319/10/D du registre national, la licence d'exploitation de la clinique médicale, dénommée « **BELVEDERE** » sise à Hamdalaye ACI 2000, Rue 310, Porte 80, Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2014

**Le Ministre,
Ousmane KONE**

**ARRETE N°2014-1944/MSHP-SG DU 21 JUILLET 2014
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2014-
0581 /MSHP-SG DU 27 FEVRIER 2014 PORTANT
OCTROI DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DE LA
CLINIQUE D'ODONTO-STOMATOLOGIE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014-0581 / MSHP-SG du 27 février 2014 sus- visé est rectifié ainsi qu'il suit « Il est accordé à **Monsieur Mamadou Lamine DIOMBANA**, médecin chirurgien stomatologue, inscrit à l'Ordre National des Médecins du Mali sous le n°005/86/D du registre national, la licence d'exploitation de la clinique odonto-stomatologique, dénommée « **AFRO-ASIAN INTERNATIONAL HOSPITAL** » sise à Banankabougou, Face au Lycée Ibrahim LY, Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juillet 2014

**Le Ministre,
Ousmane KONE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant **récépissé n°1026/G-DB** en date du 22 octobre 2014, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants de Dogoulou et Sympathisants » *Ba ewe moondou*, Commune de Kendié, Cercle de Bandiagara ; Région de Mopti, en abrégé (ARDOGOULOU), etc.

But : Assurer l'entente, la solidarité, la cohésion, l'entraide entre les membres ; impliquer les communautés dans la gestion des écoles en vue de leur intégrer à la vie scolaire, etc.

Siège Social : Sikoroni-Plateau, Rue 4, Porte 4 Bamako.

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Amadou TAPILY

Vice-président : Hamidou NANTOUME

Secrétaire général : Housseyni KARAMBE

Secrétaire général adjoint : Abdramane SEYBA

Secrétaire administratif : Adama Hamadoun TAPILY

Trésorier général : Souleymane SEYBA

Trésorier général adjoint : Souleymane KAREMBE

Secrétaire aux comptes : Amadou Balma KAREMBE

Secrétaire aux comptes adjoint : Habib NANTOUME

Secrétaire au développement : Allaye TESSOUGUE

Secrétaire au développement adjoint : Boureïma Sonbo TAPILY

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa TESSOUGUE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bocar KAREMBE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Hama Andjigui KAREMBE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Souleymane TAPILY

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Hama Allaye GUINDO

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Amadou KAREMBE

5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Ousmane KASSOGUE

6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Allaye YEBEZE

7^{ème} Secrétaire à l'organisation : Oumar KAREMBE

8^{ème} Secrétaire à l'organisation : Amadou dit Nouh TAPILY

1^{er} Secrétaire à l'information : Boureïma dit Anapaye TAPILY

2^{ème} Secrétaire à l'information : Boubacar DRAME

3^{ème} Secrétaire à l'information : Hama TAPILY

4^{ème} Secrétaire à l'information : Boubacar KAREMBE

5^{ème} Secrétaire à l'information : Allaye TESSOUGUE

6^{ème} Secrétaire à l'information : Daouda NANTOUME

7^{ème} Secrétaire à l'information : Garibou TESSOUGUE

Secrétaire aux comptes : El Hadj Boureïma TAPILY

Secrétaire aux conflits adjoint : Andouro TESSOUGUE

1^{ère} Secrétaire aux questions féminines : Mme KAREMBE Djénèba TAPILY

2^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Mme TAPILY Absétou SEYBA

3^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Mme SEYBA Djénèba SEYBA

4^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Mme KASSOGUE Hawa DIONPKILE

5^{ème} Secrétaire aux questions féminines : Mme OUOLOGUEM Hawa TAPILY

Suivant récépissé n°055/P-CB en date du 16 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour la Paix et le Développement Social» en abrégé (A.MPDS).

But : Créer et développer chez tous les musulmans, l'esprit de fraternité, d'entraide et de solidarité ; parfaire leur formation religieuse et leur culture islamique conformément aux prescriptions du Saint Coran ; faire comprendre aux musulmans, la position vraie de l'islam basée sur le Coran et la Souna du Prophète (Paix et Salut sur Lui) etc.

Siège Social : Djoumanzana Rue 466, Porte 486.Torakabougou sur la route de Bamako, près de l'unité de production de Karité, Commune Urbaine de Bougouni.

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Djibril Ali TOURE

Vice-président : Bourama BAGAYOGO

Secrétaire général : Seydou TRAORE

Secrétaire générale adjointe : Mme DIALLO Lady SIDIBE

Secrétaire administratif : Méguessigué TOGORA

Secrétaire administrative adjointe : Mme BENGALY Mariam DIALLO

Trésorière générale : Mme SIDIBE Mah SOGORE

Trésorière générale adjointe : Mme DIALLO Mariam KEITA

Commissaire aux comptes : Idrissa MARIKO

Commissaire aux comptes adjoint : Abdoulaye TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Bourama KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa KONE

Secrétaire aux conflits : Hamidou COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Siaka SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales : Moussa BAGAYOKO

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Mme KONATE Bintou KONATE

Secrétaire à l'information et à la culture : Seydou Mohamed TRAORE

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'information et à la culture : Mme SAMAKE Adjaratou COULIBALY

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'information et à la culture : Samba MAIGA

Secrétaire à l'organisation : Kalifa DIAWARA

1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Malick DIAKITE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme TOURE Fatoumata B. DICKO

3^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Daouda BAGAYOKO

4^{ème} Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme KONATE Fatoumata DEMBELE

Responsable aux matériels : Ibrahima DIALLO

Responsable aux matériels adjoint : Wazir CISSE

Suivant récépissé n°177/P-CS en date du 05 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Intéressés au Développement et à l'Entraide», en abrégé (A.I.D.E).

But : Lutter contre l'analphabétisme ; améliorer les conditions socio-économiques des membres et de la commune ; lutter contre la pauvreté ; lutter pour la défense des droits de la femme et de l'enfant ; mener toutes actions d'assainissement et de protection de l'environnement ; mener toutes actions de nutrition et de santé populaire ; mener toutes actions de sensibilisation et de soutien des programmes de développement du gouvernement malien.

Siège Social : Sikasso Sanoubougou I dans la Commune urbaine dudit

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :**Président** : Zoumana DEMBELE**Secrétaire exécutif** : Arouna OUATTARA**Secrétaire administratif** : Oumar COULIBALY**Secrétaire à l'organisation** : Aguibou SACKO**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Aminata KONE**Trésorier général** : Lassina DEMBELE**Trésorier général adjoint** : Adiaratou KONATE**Secrétaire aux comptes** : Djokolo KEITA**Secrétaire à la communication** : Oumou TRAORE

Suivant récépissé n°194/P-CS en date du 09 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Mail Mali Suisse Mali», « Appui aux Initiatives du Développement Rural du Mali», en abrégé (AMMSMAIDRM).

But : Lutter contre l'analphabétisme en milieu rural, la promotion des cantines scolaires en milieu rural, mettre des mesures d'accompagnement à la disposition des étudiants issus des familles démunies désirent poursuivre leur étude primaire, secondaire universitaire au Mali par le système de parrainage Suisse-Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Quartier – Mali, Rue 313, Porte 09

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :**Comité de Gestion****Président** : Boukary KASSOGUE**Secrétaire général** : Sory DOLO**Secrétaire général adjoint** : Bruno Michel KASSOGUE**Trésorier générale** : Clément KASSOGUE**Trésorier adjoint** : Nouh TRAORE**Secrétaire à l'organisation et à la communication** : Catherine TEMBELY**Secrétaire à l'organisation et à la communication adjoint** : Ankounindiou KASSOGUE**Secrétaire au développement** : Anda KASSOGUE**Secrétaire adjoint au développement** : Moussa GUINDO**Secrétaire aux relations** : Nouh TOUMOUTE**Secrétaire adjoint aux relations** : Amadou DOLO**Comité de surveillance :****Président** : Moussa GUINDO**Membres :**

- Bina TRAORE

- Ambaga TEMBELY

Secrétaires aux conflits :

- Elie KASSOGUE

- Nouh TOUMOUTE

Secrétaire adjoint aux conflits : Ambogon KASSOGUE**Secrétaire aux activités culturelles et sportives** : Amadou KASSOGUE**Secrétaire adjoint aux activités culturelles et sportives** : Nouh TRAORE

Suivant récépissé n°0795/G-DB en date du 28 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants pour le Développement du Village de N'Tomodo», situé dans l'arrondissement de Fallou, Cercle de Nara, région de Koulikoro, en abrégé (ARSDVN)

But : Contribuer à l'attente des objectifs du millénaire pour le développement de notre village, etc.

Siège Social : Banconi Sourakabougou Rue 72 Porte 595**LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :****Président** : Hamala DOUCOURE**Secrétaire général** : Abdoulaye DOUCOURE**Trésorier général** : Massiga Doga DOUCOURE**Trésorier général adjoint** : Diatrou DOUCOURE**Secrétaire administratif** : Lamine DOUCOURE**Secrétaire administratif adjoint** : Mamadou DOUCOURE**Secrétaire à l'organisation** : Bemba DIARRA**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint** : Hamala SYLLA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Mahamadou KOME

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Bemba COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Amadou FOFANA

Secrétaire à l'information et à la mobilisation 1^{er} adjoint : Mahamadou KOME

Secrétaire à l'information et à la mobilisation 2^{ème} adjoint : Bandjougou SIMAGA

Secrétaire aux relations extérieures : Hamet SAMOURA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdramane KOME

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Bouillagui DOUCOURE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Golo KANTE

Secrétaire aux activités internes : Gagny KANTE

Secrétaire aux activités internes adjoint : Sékou Samoura

Secrétaire aux affaires pédagogique : Modibo KOME

Secrétaire aux affaires pédagogique 1^{er} adjoint : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire aux affaires pédagogique 2^{ème} adjoint : Bandjougou KANTE

Commissaire principaux aux comptes : Massiga Hamadi DOUCOURE

Commissaire aux comptes adjoint : Bamba SAMOURA

Rapporteurs généraux : Alou DOUCARA

Rapporteurs généraux 1^{er} adjoint : Bah TRAORE

Rapporteurs généraux 2^{ème} adjoint : Lassana DOUCOURE

Secrétaire de l'environnement et l'assainissement : Wally DOUCOURE

Secrétaire de l'environnement et l'assainissement adjoint : Ibrahim dit N'Kissy SACKO

Secrétaire à la promotion féminine et famille : Mme KANTE Diallou WAGUE

Secrétaire à la promotion féminine et famille adjointe : Mme DOUCOURE Niamé KANTE

Secrétaire aux conflits : Makan SACKO

Secrétaire aux conflits adjoint : Diagui SIMAGA

Conseiller du Président : Moussa DOUCOURE

Conseillers de l'association :

- Mohamed KOITA
- Sadia DIARRISSO
- Hamala DOUCOURE
- Nouhoum CAMARA
- Baguilé DOUCOURE
- Tidiane KEITA
- Lassana SAMOURA

Suivant récépissé n°231/MAT-DGAT en date du 25 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour l'Education et la Formation des Enfants, en abrégé (AMEFE)

But : Assurer une présence active de la population dans le domaine de l'éducation des enfants sur tout le territoire malien, améliorer la capacité d'influence des autorités, parents et autres à éduquer les enfants ensemble, etc.

Siège Social : Kati, Kabala

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : N'Faly TRAORE

Vice-présidente : Sira CISSOKO

Secrétaire général : Modibo CISSOKO

Secrétaire générale : Alimata NAPO

Trésorier général : Bakaye BAH

Trésorier général adjoint : Abdoulaye FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumou CISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Amadou BAH

Secrétaire à l'organisation adjointe : Assétou KEITA

Commissaire aux comptes : Mohamed TRAORE

Commissaire aux mœurs : Ibrahim BAH

Encadreur et porte parole des enfants : Fatoumata CISSOKO

Secrétaire à la mobilisation et sensibilisation : Samba DEMBELE

Secrétaire à la mobilisation et sensibilisation adjointe :
Momo SOGODOGO

Secrétaire à la communication : Sadio DIAKITE

Secrétaire à la formation : Abdoulaye BAH

Secrétaire aux conflits : Bourama TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Abdoulaye DIARRA

Suivant récépissé n°063/MATCL-DNI en date du 16 avril 2010, il a été créé une association dénommée : «ANKASSO» MALI.

But : Regrouper les enfants déshérité de la commune VI dans un centre d'accueil, œuvrer pour défendre leurs droits, etc.

Siège Social : Bamako, auto-gare de Sogoniko, Porte 12

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Boubacar KONE

Coordinateur : Drahamane TRAORE

Educatrice : Mariam MARIKO

Psychologue : Drissa KONE

Infirmière : Oumou DIALLO

Trésorier : Salou COULIBALY

Suivant récépissé n°0609/G-DB en date du 27 mai 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Soutien Aux Ibens Sabiles », qui signifie en langue Arabe voyageurs en détresse, en abrégé (A.SI.SA.)

But : Améliorer les conditions de vie des membres et des personnes en déplacement sur le plan sanitaire et alimentaire, etc.

Siège Social : Yirimadio village près du marché

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Diakalia DOUMBIA

Vice-présidente : Maïmouna TRAORE

Secrétaire administratif : Nouhoum CISSE

Secrétaire à l'organisation : Tiémoko TRAORE

Trésorier : Aminata DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Idrissa TAMBOURA

Secrétaire à la communication : Mahamadou DIALLO

Suivant récépissé n°469/CKTI en date du 10 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Solidarité» « DEMETON» de Kouralé (Commune de Kalaban-coro), en abrégé (ASK-DTK.)

But : Occupe de l'animation civique et soutient tout projet de société en faveur du développement économique pour le bien être des habitants de Kouralé, etc.

Siège Social : Kouralé

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Mohamed SIDIBE

Secrétaire général : Sory DIARRA

Secrétaire général adjoint : Kolo DIARRA

Secrétaire administratif : N'Tio TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Moustapha DIARRA

Trésorier général : Laré NANFAN

Trésorier général adjoint : Moussa COULIBALY

Secrétaire chargé à l'éducation et à la santé : Mamoutou DEMBELE

Secrétaire chargé à l'éducation et à la santé adjoint :
Moussa DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication :
Oumar Baba DIARRA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint :
Dramane TRAORE

Secrétaire chargé à l'animation civique et politique :
Alassane BANGO

Secrétaire chargé à l'animation civique et politique adjoint :
Salif DOUMBIA

Secrétaire chargé aux relations publiques et aux associations : Sème DEMBELE

Secrétaire chargé aux relations publiques et aux associations : Malick KEITA

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation : Sibiry SANOGO

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation adjoint :
Dramane Dialakoro TRAORE

Secrétaire chargé au projet : Amadou Yaba KODIO

Secrétaire chargé au projet adjoint : Dramane KAMISSOKO

Secrétaire à la promotion féminine : Elizat TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Ramata SIDIBE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives socio-culturelles : Zoumana DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives socio-culturelles adjoint : Ousmane GUINDO

Secrétaire aux conflits et à la réconciliation : Seydou MAIGA

Secrétaires aux conflits et à la réconciliation adjoints :

- Kassoum MAIGA
- Moussa DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye MAIGA

Secrétaires à l'organisation adjoints :

- Lassina KOUMA
- Nouhom SAMAKE

Commissaire aux comptes et au contrôle :

N'Dawar N'DIAYE

Commissaire aux comptes et au contrôle adjoint : Siaka SOGOBA

Suivant récépissé n°0240/G-DB en date du 22 avril 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Tingolé et Proximités Vivant à Bamako», en abrégé (ARTIPVIBA), etc.

But : La création d'un cadre de rencontre entre les membres de l'association, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Extension Sud, Rue 659, Porte 607 Bamako

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Secrétaire général : Issa KEITA

Secrétaire général adjoint : Bakary N'Tio KEITA

Trésorier : Adama TOGOLA

Trésorier adjoint : Daouda KEITA

Secrétaire à l'organisation : Almoustapha SANOGO

Secrétaires à l'organisation adjoints :

- Nèma KEITA
- Issa KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama T. FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Souleymane KEITA

Secrétaire à l'information : Babou BAGAYOKO

Secrétaires à l'information adjoints :

- Oumar Barou BAGAYOKO
- Bourama KANE

Secrétaire administratif : Mme TOGOLA Ramatou KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Lamine MARICO

Secrétaire aux conflits : Daouda DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou TOGOLA

Secrétaire aux loisirs, aux sports et aux œuvres sociales : Mamadou dit Boidjè KEITA

Secrétaires aux loisirs, aux sports et aux œuvres sociales adjoints :

- Alou MARICO
- Abdoulaye DIAKITE

Commissaire aux comptes : Hamidou TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Molobaly KEITA

Suivant récépissé n°002/P-CT en date du 21 janvier 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Bien-être Communautaire de LOHA» du village de LOHAN, en abrégé (ABECL), etc.

But : Assurer la promotion socio-économique de ses membres en les organisant autour des activités de développement génératrices de revenus et développer entre eux l'esprit d'union, d'entraide et de solidarité ; sensibilisation communautaire sur les problèmes de l'environnement, par l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base (l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la protection de l'environnement, le renforcement de la santé en milieu rural en particulier ; la mise en œuvre des activités agro-pastorales ; soutien et l'aide à la création de micro-entreprises ; la promotion de l'alphabétisation des hommes et des femmes non scolarisés et leur réinsertion socio-professionnelle.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 ; Rue 211 ; Porte 40

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :**Président** : Nawé DENA**Vice-président** : Beyiré DIONI**Secrétaire général** : Wouroubé KONATE**Secrétaire général adjoint** : Kalifa THIENOU**Secrétaires à l'organisation, à la communication et à l'information :**

- Oussé DIARRA

- Trèse DIONI

- Awa 2 DIONI

- Biya DEMBELE

- Saran THERA

- Syré DIONI

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Wouroubé P. DIONI**Secrétaire à la culture et aux sports** : Coussélé DIONI**Secrétaire à l'environnement** : Abdoulaye Gueye DIONI**Secrétaire aux relations extérieures** : Sabané DIONI**Secrétaire aux promotions de la femme et de l'enfant** : Awa 1 DIONI**Secrétaire aux questions de santé publique** : Moussa 2 DIONI**Trésorière générale** : Rokia 1 DIONI**Commissaire aux comptes** : Abdoulaye 1 DIONI**Commissaire aux conflits** : Boubacar DIONI

Suivant récépissé n°0964/G-DB en date du 27 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Djamiyatou Almohamedia Corane – Noro - Kènè», en abrégé (D.A.C.N.K), etc.

But : Promouvoir l'épanouissement de la religion musulmane ; organiser des journées de prêches à l'intention des fidèles musulmans, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Immeuble Cheicknè DIAWARA.

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :**Président** : El Hadj Boubacar Balla DIARRA**Secrétaire générale** : Salimata DAGNOKO**Secrétaire général adjoint** : Mamadou DIARRA**Secrétaire administratif** : Fédé TRAORE**Secrétaire administratif adjoint** : Mamadou COULIBALY**Trésorière générale** : Mme Halima DEMBELE**Trésorière générale adjointe** : Mme Kadiatou DEMBELE**Secrétaire à la communication** : Dedja BERTHE**Secrétaire adjoint à la communication** : Fabolo DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamani TOURE**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** : Mme TOURE Halima MAIGA**Secrétaire à l'éducation** : Ibrahima MAIGA**Secrétaire adjoint à l'éducation** : Mohamed DIAKITE**Secrétaire chargée des Affaires Sociales** : Abi SISSOKO**Secrétaire adjointe chargée des Affaires Sociales** : Awa SAMAKE**Secrétaire à l'organisation** : Salimata BOUARE**1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation** : Finda Moussa SISSOKO**2^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation** : Djénèba SANOGO**3^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation** : Awa TOURE**4^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation** : Adama TRAORE**5^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation** : Tiémoko DIAKITE**6^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation** : Fatoumata COULIBALY**7^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation** : Rokia TRAORE**8^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation** : Ténin DEMBELE**Secrétaire aux conflits** : Awa SANGARE**Secrétaire aux conflits adjointe** : Lalla HAIDARA